

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

NaTran

(Anciennement GRTgaz)

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

BM&A

11, rue de Laborde
75008 PARIS

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

DELOITTE & ASSOCIES

6, place de la Pyramide
92908 PARIS-LA DEFENSE CEDEX

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

NaTran

(Anciennement GRTgaz)

Société Anonyme

6, rue Raoul Nordling

92270 BOIS-COLOMBES

Rapport d'audit des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2024

A la Direction Générale de la société NaTran,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société NaTran et en réponse à votre demande dans le cadre de l'application de l'article 16 du pacte d'actionnaires signé entre ENGIE, et Société d'Infrastructures Gazières au titre de leur participation dans NaTran et Elengy en date du 22 décembre 2021, nous avons effectué un audit des comptes consolidés du groupe NaTran relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes consolidés ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relatives à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes consolidés. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes consolidés présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation du groupe NaTran, au 31 décembre 2024, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Ce rapport est établi à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisé, diffusé ou cité à d'autres fins.

Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Paris et Paris-La Défense, le 20 mars 2025

Les Commissaires aux comptes

BM&A

Deloitte & Associés

 *Pascal de Rocquigny*

Pascal DE ROCQUIGNY

 *Marie-Cécile Moinier*

Marie-Cécile MOINIER

 *Nadia Laadoul*

Nadia LAADOULI



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES
GROUPE NATRAN
31 DECEMBRE 2024



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	4
COMPTE DE RESULTAT	4
ÉTAT DU RESULTAT GLOBAL	5
ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIERE.....	6
ÉTAT DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES	8
ÉTAT DES FLUX DE TRESORERIE	9
NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES.....	10
INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE NATRAN	10
FAITS MARQUANTS	10
NOTE 1 REFERENTIEL ET METHODES COMPTABLES ⁽¹⁾	11
1.1 REFERENTIEL COMPTABLE	11
1.1.1 NORMES IFRS, AMENDEMENTS OU INTERPRETATIONS APPLICABLES DE FAÇON OBLIGATOIRE EN 2024.....	11
1.1.2 NORMES IFRS, AMENDEMENTS OU INTERPRETATIONS APPLICABLES A PARTIR DE 2024 ET NON ANTICIPES PAR LE GROUPE	11
1.2 BASE D’EVALUATION ET DE PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	12
1.2.1 CONVENTION DU COUT HISTORIQUE	12
1.2.2 OPTIONS RETENUES.....	12
1.2.3 OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES	13
1.3 UTILISATION D’ESTIMATIONS ET DU JUGEMENT	13
1.3.1 ESTIMATIONS.....	13
1.3.2 JUGEMENT.....	14
1.3.3 PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG) DANS L’ETABLISSEMENT DES ETATS FINANCIERS DU GROUPE	14
NOTE 2 PRINCIPALES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2024.....	16
2.1 LISTE DES FILIALES AU 31 DECEMBRE 2024	16
2.2 JUGEMENTS SIGNIFICATIFS EXERCES DANS L’ANALYSE DU CONTROLE	17
NOTE 3 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	18
3.1 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES.....	19
NOTE 4 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE	21
NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE	21
NOTE 6 VENTES	22
6.1. CHIFFRE D’AFFAIRES	22
6.2. CREANCES COMMERCIALES ET AUTRES DEBITEURS, ACTIFS ET PASSIFS DE CONTRATS	23
NOTE 7 CHARGES OPERATIONNELLES.....	26
7.1 ACHATS.....	26
7.2 CHARGES DE PERSONNEL	26
7.3 AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS.....	27



NOTE 8 AUTRES ELEMENTS DU RÉSULTAT DES ACTIVITES OPÉRATIONNELLE	28
8.1. PERTES DE VALEUR	29
8.2. EFFETS DE PERIMETRE.....	29
8.3. AUTRES ELEMENTS NON RECURRENTS	29
NOTE 9 RESULTAT FINANCIER	30
NOTE 10 IMPOTS.....	31
10.1 CHARGE D'IMPOT DANS LE COMPTE DE RESULTAT	31
10.2 PRODUITS ET CHARGES D'IMPOTS DIFFERES COMPTABILISES EN « AUTRES ELEMENTS DU RESULTAT GLOBAL »	33
10.3 IMPOTS DIFFERES DANS L'ETAT DE SITUATION FINANCIERE	34
NOTE 11 RESULTAT PAR ACTION	36
NOTE 12 GOODWILL	37
12.1 ÉVOLUTION DE LA VALEUR COMPTABLE.....	38
12.2 INFORMATIONS SUR LES UGT GOODWILL	38
12.3 TESTS DE PERTES DE VALEUR SUR LES UGT GOODWILL.....	39
NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	42
13.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	44
13.2 INFORMATION SUR LES FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	45
NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45
14.1 VARIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48
14.2 ENGAGEMENTS CONTRACTUELS D'ACQUISITION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES	49
14.3 AUTRES INFORMATIONS	49
NOTE 15 INSTRUMENTS FINANCIERS.....	50
15.1 ACTIFS FINANCIERS.....	50
15.2 PASSIFS FINANCIERS.....	58
15.3 ENDETTEMENT FINANCIER NET	60
15.4 INCIDENCE DES VARIATIONS DE PERIMETRE.....	62
15.5 JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR NIVEAU	62
NOTE 16 RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS	64
16.1 RISQUE DE MARCHE SUR MATIERES PREMIERES	64
16.2 RISQUE DE CHANGE	64
16.3 RISQUE DE TAUX D'INTERET	64
16.4 RISQUE DE CONTREPARTIE	65
16.5 RISQUE DE LIQUIDITE	67
NOTE 17 ELEMENTS SUR CAPITAUX PROPRES.....	69
17.1 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL ET LES ACTIONS PROPRES	69
17.2 AUTRES INFORMATIONS SUR LES PRIMES ET RESERVES CONSOLIDEES	70
17.3 GAINS ET PERTES RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES RECONNUS EN CAPITAUX PROPRES (PART DU GROUPE)	71
NOTE 18 PROVISIONS.....	72
18.1 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME	74
18.2 DEMANTELEMENT DES INSTALLATIONS	74



18.3	AUTRES RISQUES	75
NOTE 19 AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME.....		76
19.1	DESCRIPTION DES PRINCIPAUX REGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES LONG TERME	77
19.2	DESCRIPTION DES AUTRES AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI ET AUTRES AVANTAGES A LONG TERME	78
19.3	PLANS A PRESTATIONS DEFINIES	79
NOTE 20 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS		85
NOTE 21 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES		86
21.1	RELATIONS AVEC LE GROUPE ENGIE.....	86
21.2	TRANSACTIONS AVEC LES COENTREPRISES OU SOCIETES ASSOCIEES.....	86
21.3	RELATIONS AVEC L'ÉTAT FRANÇAIS.....	87
21.4	RELATIONS AVEC LA CNIEG (CAISSE NATIONALE DES INDUSTRIES ÉLECTRIQUES ET GAZIERES)	87
NOTE 22 REMUNERATION DES DIRIGEANTS		87
NOTE 23 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT, STOCKS, AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS		88
23.1	COMPOSITION DE LA VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	88
23.2	STOCKS.....	88
23.3	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	89
NOTE 24 CONTENTIEUX ET LITIGES		89
24.1	LITIGES AVEC DES PRESTATAIRES	90
NOTE 25 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE		90



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

Compte de résultat

En millions d'euros	Note	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Chiffre d'affaires	6,1	2 471	2 623
Achats	7.1	(803)	(876)
Charges de personnel	7.2	(468)	(448)
Amortissements, dépréciations et provisions	7.3	(617)	(591)
Impôts et taxes		(73)	(76)
Autres produits opérationnels		19	15
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel		530	647
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		3	5
Résultat opérationnel courant y compris MtM opérationnel et quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		533	652
Pertes de valeur	8,1	0	0
Restructuration		0	14
Effets de périmètre	8,2	0	0
Autres éléments non récurrents	8,3	(17)	(14)
RESULTAT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		515	653
Charges financières		(137)	(138)
Produits financiers		37	39
RESULTAT FINANCIER	9	(101)	(99)
Impôt sur les bénéfices	10	(106)	(146)
RESULTAT NET		309	408
Résultat net part du Groupe		309	408
Résultat net des participations ne donnant pas le contrôle		0	0
Résultat net part du Groupe par action (euros)	11	4,8	6,4

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

État du résultat global

	Note	31 déc. 2024	31 déc. 2024 Quote part du Groupe	31 déc. 2024 Quote part des participations ne donnant pas le contrôle	31 déc. 2023	31 déc. 2023 Quote part du Groupe	31 déc. 2023 Quote part des participations ne donnant pas le contrôle
En millions d'euros							
RESULTAT NET		309	309	0	408	408	0
Couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)		0	0	0	0	0	0
Impôts différés sur couverture de flux de trésorerie (sur matières premières)		0	0	0	0	0	0
Quote-part des entreprises associées sur éléments recyclables, net d'impôt		0	0		0	0	
TOTAL Eléments recyclables		0	0	0	0	0	0
Pertes et gains actuariels	19	35	35	0	(24)	(24)	0
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	10.2	(9)	(9)	0	6	6	0
Quote-part des entreprises associés sur éléments non recyclables, net d'impôts		0	0	0	0	0	0
TOTAL Eléments non recyclables		26	26	0	(18)	(18)	0
RESULTAT GLOBAL		335	335	0	390	390	0

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Etat de la situation financière

Actif

En millions d'euros	Note	31 déc. 2024	31 déc. 2023
ACTIFS NON COURANTS			
Immobilisations incorporelles nettes	13	245	251
Goodwills	12	172	172
Immobilisations corporelles nettes	14	8 396	8 531
Instruments financiers dérivés	15	0	0
Actifs de contrats	6	0	0
Autres actifs financiers	15	55	51
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3	94	97
Autres actifs non courants	23	70	76
Actifs d'impôt différés	10	34	34
TOTAL ACTIFS NON COURANTS		9 064	9 212
ACTIFS COURANTS			
Instruments financiers dérivés	15	0	0
Créances commerciales et autres débiteurs	6	44	85
Actifs de contrats	6	299	297
Stocks	23	222	291
Autres actifs financiers	15	1	0
Autres actifs courants	23	91	90
Trésorerie et équivalents de trésorerie	15	393	426
TOTAL ACTIFS COURANTS		1 050	1 189
TOTAL ACTIF		10 115	10 401

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

Passif

En millions d'euros	Note	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capitaux propres part du Groupe		3 423	3 542
Participations ne donnant pas le contrôle	3	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		3 423	3 542
PASSIFS NON COURANTS			
Provisions	18	699	694
Emprunts à long terme	15	3 536	3 789
Autres passifs financiers	15	33	49
Autres passifs non courants	23	38	42
Passifs d'impôts différés	10	964	958
TOTAL PASSIFS NON COURANTS		5 269	5 532
PASSIFS COURANTS			
Provisions	18	7	7
Emprunts à court terme	15	671	488
Instruments financiers dérivés	15	0	0
Fournisseurs et autres créanciers	15	420	517
Passifs de contrats	6	20	5
Autres passifs courants	23	305	311
TOTAL PASSIFS COURANTS		1 422	1 327
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		10 115	10 401

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.



État des variations des capitaux propres

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total
Capitaux propres au 1er janvier 2023	63 993 342	640	560	2 451	3 651	0	3 651
Résultat net				408	408		408
Autres éléments du résultat global				(18)	(18)	0	(18)
Résultat global				390	390	0	390
Réduction de capital	(30 000)	(0)		(5)	(5)		(5)
Dividendes				(494)	(494)		(494)
Capitaux propres au 31 décembre 2023	63 963 342	640	560	2 343	3 542	0	3 542
Capitaux propres au 1er janvier 2024	63 963 342	640	560	2 343	3 542	0	3 542
Résultat net				309	309		309
Autres éléments du résultat global				26	26	0	26
Résultat global				335	335	0	335
Souscriptions d'actions réservées aux salariés							
Rachat d'actions propres							
Réduction de capital	(35 000)	(0)		(6)	(6)		(6)
Dividendes				(448)	(448)		(448)
Capitaux propres au 31 décembre 2024	63 928 342	639	560	2 223	3 423	0	3 423

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.



État des flux de trésorerie

En millions d'euros	Note	31 déc. 2024	31 déc. 2023
RESULTAT NET		309	408
- Quote part de résultat consolidé d'entreprises mises en équivalence		(3)	(5)
+ Dividendes reçus d'entreprises mises en équivalence		7	6
- Dotations nettes aux provisions, amortissements & dépréciations		621	587
- Effets de périmètre, autres éléments non récurrents		17	14
- Autres éléments sans effet de trésorerie		(0)	0
- Charge d'impôt		106	146
- Résultat financier		101	99
Marge brute d'autofinancement avant résultat financier et impôt		1 158	1 254
+ Impôt décaissé		(117)	(122)
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		24	(46)
FLUX ISSUS DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		1 065	1 086
Investissements corporels et incorporels	13 & 14	(473)	(473)
Prise de contrôle sur des filiales nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie acquis		(23)	(14)
Acquisitions de participations dans les entreprises associées et co-entreprises		0	0
Acquisitions d'instruments de capitaux propres et de dette	15	0	(0)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	13 & 14	1	1
Cessions d'instruments de capitaux propres et de dette		0	0
Intérêts reçus d'actifs financiers		10	15
Dividendes reçus sur instruments de capitaux propres		0	0
Variation des prêts et créances émis par le Groupe et autres		(1)	(1)
FLUX ISSUS DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT		(486)	(473)
Dividendes payés		(448)	(494)
Remboursement de dettes financières	15.2	(457)	(332)
Intérêts financiers versés		(91)	(86)
Augmentation des dettes financières	15.2	380	150
Augmentation / diminution de capital		0	0
Changements de parts d'intérêts dans des entités contrôlées		0	0
FLUX ISSUS DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		(612)	(758)
Effet des variations de change et divers		0	0
TOTAL DES FLUX DE LA PERIODE		(33)	(144)
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORIE A L'OUVERTURE		426	570
TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORIE A LA CLOTURE		393	426

NB : les valeurs figurant dans les tableaux sont exprimées en millions d'euros. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des totaux.

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES

INFORMATIONS RELATIVES AU GROUPE NATRAN

Dans le présent document, le terme « NaTran » désigne la société NaTran SA. Le terme « Groupe » désigne NaTran et ses filiales.

NaTran, société mère du Groupe, est une Société Anonyme à Conseil d'Administration soumise aux dispositions du livre II du Code du commerce, ainsi qu'à toutes les autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales françaises. Elle a été constituée le 1^{er} janvier 2005 pour une durée de 99 ans.

Elle est régie par les dispositions légales et réglementaires, en vigueur et à venir, applicables aux sociétés anonymes et par ses statuts.

Le siège du Groupe est domicilié au 6, rue Raoul Nordling - 92270 Bois Colombes.

En date du 14 mars 2025, le Conseil d'Administration du Groupe a arrêté les états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2024.

FAITS MARQUANTS

Elengy – Activité de transbordement

Elengy est, et reste, particulièrement attentive aux conséquences du conflit russo-ukrainien sur le marché du GNL et du gaz en général en Europe. Le 24 juin 2024, l'Union Européenne a adopté un 14^{ème} train de sanction à l'encontre de la Russie. Les sanctions rentreront en application à partir du 26 mars 2025 pour les contrats signés avant juin 2024. Les activités de transbordement sont concernées par ce train de sanction. Des exemptions aux interdictions sont prévues, notamment en cas de réexportation vers un autre port de l'Union Européenne. Sur la base de son appréciation du risque, ELENGY considère qu'il n'y a pas lieu de comptabiliser de perte de valeur à fin 2024.



NOTE 1 REFERENTIEL ET METHODES COMPTABLES ⁽¹⁾

1.1 Référentiel comptable

En application du règlement délégué (UE) n° 2019/980 de la Commission européenne du 14 mars 2019, les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats d'ENGIE sont fournies pour les deux derniers exercices 2023 et 2024 et sont établies conformément au règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales IFRS. Au 31 décembre 2024, les états financiers consolidés annuels du Groupe sont conformes aux IFRS publiées par l'IASB et adoptées par l'Union européenne¹.

Les principes comptables retenus pour l'élaboration des états financiers au 31 décembre 2024 sont conformes à ceux retenus pour les états financiers au 31 décembre 2023 à l'exception des évolutions normatives reprises ci-dessous.

1.1.1 Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables de façon obligatoire en 2024

- Amendements IAS 1 – Présentation des états financiers : classement des passifs en tant que passifs courants ou non courants et passifs non courants assortis de clauses restrictives.
- Amendements IFRS 16 – Contrats de location : passif locatif découlant d'une cession-bail.
- Amendements IAS 7 – État des flux de trésorerie et IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir – Accords de financement de fournisseurs.

Ces amendements n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

1.1.2 Normes IFRS, amendements ou interprétations applicables à partir de 2024 et non anticipés par le Groupe

- Amendements IAS 21 – Effet des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité.
- IFRS 18 – Présentation et informations des états financiers ⁽²⁾.
- IFRS 19 – Filiales sans responsabilité publique : informations à fournir ⁽²⁾
- Amendements IFRS 9 – Instruments financiers et IFRS 7 – Instruments financiers : Informations à fournir - Classification et évaluation des instruments financiers ⁽²⁾.
- Amendements IFRS 9 – Instruments financiers et IFRS 7 – Instruments financiers : Contrats référant de l'électricité dépendant de facteurs naturels ⁽²⁾.
- Annual Improvements to IFRS - Volume 11 ⁽²⁾.

Les analyses des incidences de l'application de ces normes et amendements sont en cours.

¹ Référentiel disponible sur le site de la Commission européenne : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:02002R1606-20080410>

² Ces textes n'ayant pas encore été adoptés par l'Union européenne, il s'agit d'une traduction libre.



1.2 Base d'évaluation et de présentation des états financiers consolidés

1.2.1 Convention du coût historique

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros et préparés selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers qui sont comptabilisés conformément au traitement des différentes catégories d'actifs et de passifs financiers définis par la norme IFRS 9.

1.2.2 Options retenues

1.2.2.1 Rappel des options de transition IFRS 1

Le Groupe, à l'occasion de la transition aux IFRS en 2005, a utilisé certaines options permises par IFRS 1. Les options qui ont encore un impact sur les états financiers concernent :

- les écarts de conversion : le Groupe a choisi de reclasser au sein des capitaux propres en réserves consolidées les écarts de conversion cumulés au 1er janvier 2004 ;
- les regroupements d'entreprises : le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les acquisitions antérieures au 1er janvier 2004.

1.2.2.2 Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 ont été comptabilisés selon la norme IFRS 3 avant révision. Conformément à la norme IFRS 3 révisée, ces regroupements d'entreprises n'ont pas été retraités.

Depuis le 1er janvier 2010, le Groupe applique la méthode dite de l'acquisition telle que décrite dans IFRS 3 révisée. En application de cette méthode, le Groupe comptabilise à la date de prise de contrôle les actifs acquis et passifs repris identifiables à leur juste valeur, ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise. Ces participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle dans l'actif net identifiable. Le Groupe détermine au cas par cas l'option qu'il souhaite appliquer pour comptabiliser ces participations ne donnant pas le contrôle.

1.2.2.3 Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie du Groupe est établi selon la méthode indirecte à partir du résultat net.

Les « Intérêts reçus d'actifs financiers non courants » sont classés dans les flux issus des activités d'investissement parce qu'ils représentent un retour sur investissement. Les « Intérêts financiers reçus sur trésorerie et équivalents de trésorerie » sont classés dans les flux issus des activités de financement.

Les pertes de valeur sur actifs circulants sont assimilées à des pertes définitives ; en conséquence, la variation de l'actif circulant est présentée nette de perte de valeur.

Les flux liés au paiement de l'impôt sur les sociétés sont isolés.

1.2.3 Opérations en monnaies étrangères

1.2.3.1 Conversion des opérations en monnaies étrangères

Les opérations en monnaies étrangères sont converties dans la monnaie fonctionnelle au cours du jour de la transaction.

La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale. Cependant, dans certaines entités, une monnaie fonctionnelle différente de la monnaie locale peut être retenue dès lors qu'elle reflète la devise des principales transactions et de l'environnement économique de l'entité.

À chaque arrêté comptable :

- les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture. les différences de change en résultant sont comptabilisées dans le résultat de la période ;
- les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaies étrangères sont comptabilisés au cours historique en vigueur à la date de la transaction.

1.2.3.2 Conversion des états financiers des filiales dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro (monnaie de présentation)

L'état de la situation financière est converti en euros au taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Le résultat et les flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux de change moyens de la période. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en « écarts de conversion » au sein des autres éléments du résultat global.

Les écarts d'acquisition et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de l'entité et sont convertis au taux de clôture.

1.3 Utilisation d'estimations et du jugement

1.3.1 Estimations

La préparation des états financiers nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture, ainsi que les produits et charges de l'exercice.

L'évolution de l'environnement économique et financier, compte tenu en particulier de la volatilité des marchés des matières premières et de la guerre en Ukraine, a conduit le Groupe à renforcer les procédures de suivi des risques, notamment dans l'évaluation des instruments

financiers, l'appréciation du risque de contrepartie et de liquidité. Cet environnement et la volatilité des marchés ont aussi été pris en considération par le Groupe dans les estimations utilisées entre autres pour les tests de perte de valeur et les calculs des provisions.

Les estimations comptables sont réalisées dans un contexte qui reste sensible aux évolutions des marchés de l'énergie et dont les conséquences rendent difficile l'appréhension des perspectives économiques à moyen et à court terme. Il a été porté une attention toute particulière aux conséquences des fluctuations du prix du gaz et de l'électricité.

En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, le Groupe révisé ses estimations sur la base d'informations régulièrement mises à jour. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations.

Les estimations significatives réalisées par le Groupe pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation de la valeur recouvrable des goodwill (cf. Note 12), des immobilisations incorporelles (cf. Note 13) et des immobilisations corporelles (cf. Note 14)
- l'évaluation des provisions et en particulier des provisions pour démantèlement, des provisions pour litiges ainsi que les engagements de retraite et assimilés (cf. Notes 18);

1.3.2 Jugement

Outre l'utilisation d'estimations, la direction du Groupe a fait usage de jugement pour définir le traitement comptable adéquat de certaines activités et transactions notamment lorsque les normes et interprétations IFRS en vigueur ne traitent pas, de manière précise, des problématiques comptables concernées.

En particulier, le Groupe a exercé son jugement pour :

- L'évaluation de la nature du contrôle (cf. Note 2) ;
- L'identification des obligations de performance des contrats de ventes (cf. Note 6) ;
- La détermination des « activités normales », au regard d'IFRS 9 ;
- l'identification d'accords au sein desquels il existe des contrats de location (cf. Note 14).

La liste des entités pour lesquelles le groupe a exercé son jugement sur la nature du contrôle figure dans la Note 2 « Principales filiales au 31 décembre 2024 » et dans la Note 3 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

1.3.3 Prise en compte des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans l'établissement des états financiers du Groupe

Lors de la préparation des états financiers consolidés, les Risques et Opportunités des sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, identifiés lors de l'analyse de double matérialité, ont été pris en compte afin d'en déterminer les éventuels impacts significatifs sur l'information financière présentée.

Le Groupe a notamment exercé son jugement pour retenir les hypothèses reflétant les problématiques climatiques. En particulier, le Groupe a vérifié s'il existait des indications selon

lesquelles des actifs non financiers pourraient s'être dépréciés ou si des provisions devaient être comptabilisées :

- les engagements pris par la France, l'Europe et les différents États au plan international, en particulier en matière de neutralité carbone à moyen et long terme, sont pris en compte (i) dans l'évaluation de la valeur des actifs du Groupe notamment au travers des scénarios de prix long terme utilisés dans les tests de dépréciation (cf. Note 12.3), ainsi que (ii) dans l'évaluation des provisions pour démantèlement, notamment en appréciant la durée d'utilité des infrastructures gazières en France en fonction de l'évolution attendue du mix énergétique (cf. Note 18.2) ;
- les engagements pris spécifiquement par ENGIE sont également reflétés dans l'évaluation de la valeur des actifs du Groupe (cf. Note 12) et (ii) la réduction progressive de l'intensité carbone des activités de production d'électricité du Groupe vers un net zero d'ici 2045 et plus largement l'orientation stratégique des investissements en faveur de la transition énergétique via l'accroissement de son parc d'énergies renouvelables, la substitution du gaz naturel par du gaz décarboné confirmant, par là même, un scénario mixte Gaz/Electricité dans les projections à long terme faites par le Groupe à réglementation/modalités de rémunération inchangées pour les actifs régulés en France notamment, et le développement d'offres de services décarbonées.

Par ailleurs, les hypothèses reflétant les autres problématiques ESG ont été appréciées afin d'identifier la nécessité de comptabiliser une provision (cf. Note 18) ou donner une information complémentaire (cf. Note 24) en lien avec les sujets suivants :

- la reconstitution ou la remise en état des sites (par exemple : obligations de démantèlement des infrastructures, dépollution des sols) ;
- l'exposition du Groupe à des risques relatifs aux personnes, à des litiges commerciaux et autre risque juridique en cas de non-respect d'une réglementation ou d'une législation, ou encore à d'autres contentieux et enquêtes au titre des activités propres du Groupe (cf. Note 24).

NOTE 2 PRINCIPALES FILIALES AU 31 DÉCEMBRE 2024

Principes comptables

Le Groupe consolide par intégration globale les entités dont il détient le contrôle en application d'IFRS 10 – *États financiers consolidés*. Le Groupe contrôle une entité, et la consolide en tant que filiale, si les trois critères suivants sont remplis :

- L'investisseur dispose de droits effectifs lui conférant la capacité de diriger les activités pertinentes de l'entité ;
- L'investisseur a droit et est exposé aux rendements variables de l'entité en raison de ses liens avec celle-ci ;
- L'investisseur peut utiliser son pouvoir de décision pour influencer sur ces rendements.

2.1 Liste des filiales au 31 décembre 2024

En application du règlement N° 2016-09 du 2 décembre 2016 de l'Autorité des Normes Comptables françaises, le Groupe met à disposition des tiers :

- La liste des entreprises comprises dans la consolidation ;
- La liste des entreprises exclues de la consolidation car leur incidence individuelle et cumulée sur les comptes consolidés est immatérielle. Elles correspondent à des sociétés jugées non significatives au regard des principaux agrégats du Groupe (chiffre d'affaires, total des capitaux propres, etc...), des coquilles juridiques, ou à des sociétés ayant cessé toutes activités et qui sont en cours de liquidation/fermeture ;
- La liste des principaux titres de participation non consolidés.

Les sociétés non consolidées sont classées en actifs non courants (*cf. Note 15.1.1.1*) en tant que « Instruments de capitaux propres à la juste valeur ».

La liste des principales filiales consolidées, présentée ci-après, a quant à elle été déterminée, pour les entités opérationnelles, à partir de leur contribution aux indicateurs financiers suivants : chiffre d'affaires, EBITDA, résultat net et dette nette. Les principales participations mises en équivalence (associées et coentreprises) sont présentées dans la Note 3 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Nom	Adresse du siège social	% d'intérêt		% de contrôle		Méthode de consolidation	
		Déc. 2024	Déc 2023	Déc. 2024	Déc 2023	Déc. 2024	Déc 2023
NaTran SA	6 rue Raoul Nordling – 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
NaTran Développement SAS	6 rue Raoul Nordling – 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
NaTran Deutschland GmbH	Rosenthaler Straße 40-41 10178 Berlin (Allemagne)	100	100	100	100	IG	IG
Megal Verwaltungs-GmbH	Kallenbergstr. 5 - 45141 Essen (Allemagne)	49	49	49	49	ME	ME
Megal Mittel-Europäische-Gasleitungsgesellschaft GmbH & Co. KG	Kallenbergstr. 5 - 45141 Essen (Allemagne)	49	49	49	49	ME	ME
Elengy SA ⁽¹⁾	11 avenue Michel Ricard - 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
Fosmax LNG SAS ⁽¹⁾	11 avenue Michel Ricard - 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
Elengy Hub & Expertise SAS ⁽¹⁾	11 avenue Michel Ricard - 92270 Bois-Colombes	100	100	100	100	IG	IG
Eiffel Gaz Vert SLP	9 Rue Newton 75116 Paris	19,04	19,04	19,04	19,04	ME	ME

Le sigle IG désigne la méthode de l'intégration globale.

Le sigle ME désigne la méthode de la mise en équivalence.

2.2 Jugements significatifs exercés dans l'analyse du contrôle

Le Groupe examine principalement les éléments et critères suivants afin de déterminer s'il a le contrôle sur une entité :

- La gouvernance : droits de vote et représentation du Groupe dans les organes de gouvernance, règles de majorité, droits de veto ;
- La nature des droits substantiels ou protectifs, accordés aux actionnaires au titre des activités pertinentes de l'entité ;
- Les mécanismes de résolution de conflits ;
- Le droit/l'exposition du Groupe au rendement variable de l'entité.

NOTE 3 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Principes comptables

Le Groupe comptabilise les participations dans des entreprises associées (entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable) et les coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence. Selon la norme IFRS 11 – *Partenariats*, une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Jugements significatifs

Le Groupe examine principalement les éléments et critères suivants afin d'apprécier l'existence d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable sur une entité :

- La gouvernance : représentation du Groupe aux organes de gouvernance, règles de majorité, droits de veto ;
- La nature des droits, substantiels ou protectifs, accordés aux actionnaires, en relation notamment avec les activités pertinentes de l'entité ;
- Les mécanismes de résolution de conflits ;
- Le droit/l'exposition du Groupe au rendement variable de l'entité ;
- Cette appréciation comprend également l'analyse des relations contractuelles du Groupe avec l'entité, particulièrement les conditions dans lesquelles ces contrats sont conclus, leur durée ainsi que la gestion des conflits d'intérêts éventuels lors du vote de l'organe de gouvernance de l'entité.

Seules les entités MEGAL et Eiffel Gaz Vert sont concernées par cette analyse.

Contrôle conjoint – classification entre coentreprise et activité conjointe

La qualification d'un partenariat avec un contrôle conjoint nécessite du jugement pour apprécier s'il s'agit d'une coentreprise ou d'une activité conjointe. L'analyse des « autres faits et circonstances » fait partie des critères de la norme IFRS 11 pour apprécier la classification d'une entité avec contrôle conjoint.

L'IFRS Interpretation Committee « IFRS IC » (novembre 2014) a notamment conclu que les autres faits et circonstances devaient créer des droits directs dans les actifs et des obligations directes au titre des passifs qui soient exécutoires pour que l'entité soit qualifiée d'activité conjointe.

Compte tenu de ces conclusions et leurs applications dans le cadre de nos analyses, il n'y a pas d'activité conjointe au sein du Groupe au 31 décembre 2024.

3.1 Participations dans les coentreprises

3.1.1 Contribution des coentreprises aux états financiers du Groupe

Les chiffres présentés ci-dessous, pour MEGAL et Eiffel Gaz Vert, sont la somme des contributions aux comptes consolidés des deux sociétés juridiques distinctes qui composent cette entité (cf. Note 2.1) dans l'état de situation financière, le compte de résultat, les autres éléments du résultat global, et la ligne « Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence » du tableau de flux de trésorerie du Groupe.

	% intérêt	Valeur comptable des participations dans les coentreprises	Quote-part de résultat dans les coentreprises	Autres éléments du résultat global dans les coentreprises	Dividendes reçus des coentreprises
En millions d'euros					
Au 31 décembre 2024					
MEGAL GmbH	49,0	52	2	0	4
Eiffel Gaz Vert SLP	19,04	42	1	0	2
Au 31 décembre 2023					
MEGAL GmbH	49,0	55	(0)	0	8
Eiffel Gaz Vert SLP	19,04	43	5	0	0

3.1.2 Informations financières sur les coentreprises

Les montants présentés sont les montants établis en application des normes IFRS, avant élimination des intragroupes, et après prise en compte (i) des retraitements d'homogénéisation avec les principes comptables du Groupe et (ii) des exercices d'évaluation des actifs et passifs de la coentreprise à leurs justes valeurs réalisées à leur date d'acquisition au niveau de NaTran en application des dispositions d'IAS 28. À l'exception de la dernière colonne « Total capitaux propres attribuables à NaTran », les agrégats sont présentés sur une base à 100%.

Informations sur le compte de résultat et les autres éléments du résultat global

	Chiffre d'affaires	Dotations aux amortissements des immobilisations	Résultat financier	Impôts	Résultat net	Autres éléments du résultat global	Résultat global
En millions d'euros							
Au 31 décembre 2024							
MEGAL GmbH	123	(66)	(3)	4	3	0	3
Eiffel Gaz Vert SLP	0	0	11	0	8	0	8
Au 31 décembre 2023							
MEGAL GmbH	122	(70)	(4)	3	(0)	0	(0)
Eiffel Gaz Vert SLP	0	0	32	0	28	0	28

Informations sur l'état de situation financière

En millions d'euros	Trésorerie et équivalents de trésorerie	Autres actifs courants	Actifs non courants	Dettes financières courants	Autres passifs courants	Dettes financières non courants	Total capitaux propres	Total capitaux propres part du Groupe	Participations dans les co-entreprises
Au 31 décembre 2024									
MEGAL GmbH	13	6	607	0	73	446	107	52	52
Eiffel Gaz Vert SLP	8	0	212	0	0	0	219	42	42
Au 31 décembre 2023									
MEGAL GmbH	48	15	644	0	84	511	112	55	55
Eiffel Gaz Vert SLP	0	0	233	0	0	8	224	43	43

3.1.3 Transactions entre le Groupe et les coentreprises

Les données ci-dessous présentent les incidences des transactions avec les entreprises associées sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2024

En millions d'euros	Achats	Fournisseurs et autres créanciers
Au 31 décembre 2024		
MEGAL GmbH	(66)	0
Eiffel Gaz Vert SLP		
Au 31 décembre 2023		
MEGAL GmbH	(65)	6
Eiffel Gaz Vert SLP		

NOTE 4 PRINCIPALES VARIATIONS DE PERIMETRE

Aucun mouvement de périmètre : acquisition / cession / variation de taux n'a eu lieu en 2024.

Le périmètre 2024 est identique à celui au 31 décembre 2023.

NOTE 5 INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à IFRS 8, le Groupe n'est pas tenu de présenter une information sectorielle. En effet, les instruments d'emprunt ou de capitaux propres de NaTran ne sont pas négociés sur un marché public. Par ailleurs, le Groupe ne dépose pas ses états financiers consolidés auprès d'une autorité de réglementation des valeurs mobilières ou d'un autre organisme de régulation aux fins d'émettre des instruments d'une catégorie quelconque sur un marché public, ou n'est pas sur le point de les déposer.



NOTE 6 VENTES

6.1. Chiffre d'affaires

La répartition du chiffre d'affaires du Groupe est la suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Recettes d'acheminement du gaz	2 089	2 189
Prestations d'Accès aux Terminaux Méthaniers	263	225
Autres	119	208
CHIFFRE D'AFFAIRES	2 471	2 623

Principes comptables

Le chiffre d'affaires sur contrats commerciaux est relatif aux contrats activités entrant dans le champ de la norme IFRS 15. Il est comptabilisé lorsque le client obtient le contrôle des biens ou des services vendus, pour une somme qui reflète ce que l'entité s'attend à recevoir pour ces biens et services.

Ainsi, l'analyse contractuelle des contrats de vente du Groupe a conduit à appliquer les principes suivants de reconnaissance du chiffre d'affaires : Le chiffre d'affaires réalisé par les gestionnaires d'infrastructures gazières sur leurs prestations de mise à disposition de capacités de transport, d'accès aux terminaux méthaniers est comptabilisé linéairement sur la durée des contrats.

Cette analyse peut conduire le Groupe à exercer son jugement pour déterminer si le Groupe agit en tant qu'agent ou principal pour les prestations de transport du gaz refacturées au client. Le principal critère utilisé par le Groupe pour exercer son jugement et conclure au rôle de principal du client à l'égard du gestionnaire d'infrastructures est la responsabilité première de l'exécution de la prestation d'acheminement. Le Groupe agit en tant qu'agent lorsqu'il intervient au titre des obligations du client d'équilibrage.

Ventilation du chiffre d'affaires par catégorie

Par la délibération portant décision tarifaire du 30 janvier 2024, la CRE a défini la méthodologie et fixé les tarifs dits « ATRT 8 » destinés à s'appliquer à compter du 1^{er} avril 2024, également pour une période de quatre ans et une mise à jour au 1^{er} avril de chaque année. Il est établi de façon à couvrir, pour chaque année, le revenu autorisé par la CRE, en fonction des données d'inflation constatées et des meilleures prévisions disponibles de souscriptions de capacités pour l'année considérée. Le taux de rémunération de base réel avant impôt sur les sociétés appliqué à la BAR est de 4,1% pour les actifs existants et de 5,4% pour les nouveaux actifs à partir du 1^{er} janvier 2024. Les hypothèses de souscriptions de capacités retenues sont en baisse (en volume) de -5 %/an en moyenne aux points du réseau principal et -2 %/an en moyenne aux points du réseau régional de NaTran.

Sur la base de ce tarif régulé, le chiffre d'affaires acheminement de chaque client est fonction de ses réservations de capacité.

Ces éléments tarifaires sont assortis d'un mécanisme de régularisation de charges et de produits (CRCP).

Le chiffre d'affaires en Allemagne est composé des recettes d'acheminement du gaz sur le réseau Megal incluant le reversement partiel du trop-perçu constitué jusqu'à fin 2021 et perçu par NaTran Deutschland GmbH.

Prestations d'Accès aux Terminaux Méthaniers

La prestation d'accès des tiers aux terminaux méthaniers est valorisée conformément aux modalités d'application du tarif d'accès des tiers aux terminaux méthaniers (ATTM) fixé par délibération de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) portant décision tarifaire et soumise à un possible refus motivé du Ministre pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il est destiné à couvrir les coûts de regazéification et inclut une rémunération du capital investi.

Le nouveau tarif d'utilisation des terminaux méthaniers, dit tarif ATTM6, actuellement applicable pour une durée de 4 ans, est entré en vigueur depuis le 1er avril 2021. Le taux de rémunération de la BAR pour les immobilisations en cours est de 4,6% et pour les immobilisations en service de 6,25%.

Le nouveau tarif d'utilisation des terminaux méthaniers régulés (ATTM7) entrera en vigueur le 1er avril 2025. Le taux de rémunération de la BAR pour les immobilisations en cours est de 2,8% et 4,1% pour les immobilisations en service, augmentée de la prime spécifique liée à l'activité de GNL. Une prime de 200 points de base pour les nouveaux actifs, entrant en service à partir du 1er janvier 2025, des terminaux de Montoir et de Fos Cavaou, a été retenue. La prime appliquée aux autres actifs reste inchangée par rapport à l'ATTM6, soit 150 points de base.

Autres Chiffre d'affaires

La rubrique « Autres » comprend les prestations de raccordement, les prestations d'ingénierie ainsi que le compte d'écart inter-opérateur avec les Gestionnaires des réseaux de distribution de gaz.

6.2. Créances commerciales et autres débiteurs, actifs et passifs de contrats

Principes comptables

Lors de leur comptabilisation initiale, le Groupe évalue les créances commerciales à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15.

Les actifs de contrats regroupent les montants auxquels l'entité a droit en échange de biens ou de services qu'elle a déjà fournis à un client mais pour lesquels le paiement n'est pas encore exigible ou est subordonné à la réalisation d'une condition particulière prévue au contrat. Lorsqu'un montant devient exigible, il est transféré au compte de créance.

Une créance client est comptabilisée dès que l'entité a un droit inconditionnel à percevoir un paiement. Ce droit inconditionnel existe dès l'instant où seul l'écoulement du temps rend le paiement exigible.



Les passifs de contrats regroupent les montants perçus par l'entité en rémunération de biens ou de service qu'elle n'a pas encore fournis au client. Le passif de contrat est soldé par la constatation du chiffre d'affaires.

Les créances commerciales et autres débiteurs et les actifs de contrats font l'objet d'un test de dépréciation conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 sur l'estimation du montant des pertes de crédit attendues.

Le modèle de dépréciation des actifs financiers est basé sur la méthode des pertes de crédit attendues. Pour calculer les pertes de valeur attendues, le Groupe retient une approche individuelle de provisionnement pour les créances commerciales et les actifs de contrats dont l'évolution du risque de crédit est suivie sur une base individuelle.

Il convient de se reporter à la Note 16 « Risques liés aux instruments financiers » en ce qui concerne l'appréciation par le Groupe du risque de contrepartie.

6.2.1 Créances commerciales et autres débiteurs, actifs de contrats

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Créances commerciales et autres débiteurs		44	44		85	85
dont IFRS 15		44	44		85	85
dont non IFRS 15		-	0		-	0
Actifs de contrats		299	299		297	297

Les pertes de valeurs sur créances commerciales et autres débiteurs et actifs de contrats sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Créances commerciales et autres débiteurs	54	(10)	44	94	(10)	85
Actifs de contrats	299	(0)	299	297	(0)	297
TOTAL	353	(10)	343	391	(10)	381

Les dépréciations et pertes de valeurs sur créances commerciales et autres débiteurs et actifs de contrats s'élèvent à (10) millions d'euros au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023.

Les informations relatives à l'antériorité des créances échues non dépréciées et au suivi du risque de contrepartie sont présentées dans la Note 16.4 « Risque de contrepartie ».

Les actifs de contrats courants incluent des produits à recevoir et factures à établir (299 millions d'euros au 31 décembre 2024).

6.2.2 Passifs de contrats

En d'euros	millions	31 décembre 2024			31-décembre 2023		
		Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Passifs de contrats		-	20	20	-	5	5

Les passifs de contrats courants incluent au 31 décembre 2024 les avances et acomptes reçus pour 20 millions d'euros.



NOTE 7 CHARGES OPERATIONNELLES

Principes comptables

Les charges opérationnelles comprennent :

- Les achats de matières premières et coûts associés (infrastructures, transport, stockage, régularisation d'apurements de comptage gaz Inter Opérateurs entre Transporteur et Distributeur (CIO) ; mécanismes de levée de congestion « spreads localisés ») ;
- Les achats de services et autres tels que les charges de sous-traitance et d'intérimaires, les charges de location (contrats de location à court terme ou dont l'actif sous-jacent est de faible valeur) ;
- Les charges de personnel ;
- Les amortissements, dépréciations et provisions ;
- Les impôts et taxes d'exploitation.

7.1 Achats

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Achats de matières et coûts associés	(422)	(617)
Achats de services et autres	(380)	(259)
ACHATS	(803)	(876)

La diminution des achats de matières premières s'explique par la diminution des dépenses d'énergie motrice et des coûts liés aux spreads localisés.

7.2 Charges de personnel

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Avantages à court terme		(435)	(402)
Charges liées aux plans à prestations définies	19	(33)	(46)
TOTAL		(468)	(448)

Effectifs statutaires en équivalents temps plein	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Cadres	1 684	1 611
Agents de maîtrise et techniciens	1 791	1 822
TOTAL	3 475	3 433

7.3 Amortissements, dépréciations et provisions

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Dotations aux amortissements	13 & 14	(620)	(611)
Variation nette des dépréciations sur stocks, créances commerciales et autres actifs		(1)	(2)
Variation nette des provisions	18	4	18
TOTAL		(617)	(591)

Au 31 décembre 2024, les dotations aux amortissements se répartissent en (76) millions d'euros sur immobilisations incorporelles, (524) millions d'euros sur immobilisations corporelles et (20) millions sur droits d'utilisation des actifs.



NOTE 8 AUTRES ELEMENTS DU RÉSULTAT DES ACTIVITES OPÉRATIONNELLE

Principes comptables

Les autres éléments du Résultat des activités opérationnelles (RAO) comprennent :

- Les « Pertes de valeur » : cette rubrique comprend les pertes de valeur sur les *goodwills*, les autres immobilisations incorporelles et immobilisations corporelles, les participations dans les entités comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Les « Restructurations » : il s'agit des coûts correspondant à un programme planifié et contrôlé par le management, qui modifie de façon significative le champ d'activité de l'entreprise, ou la manière dont cette activité est gérée, conformément aux critères prévus par IAS 37 ;
 - Les « Effets de périmètre ». Cette ligne regroupe :
 - Les coûts directs d'acquisition en cas de prise de contrôle,
 - Les effets des réévaluations, à la juste valeur à la date d'acquisition, des intérêts précédemment détenus en cas d'acquisitions par étapes,
 - Les variations ultérieures de juste valeur des compléments de prix,
 - Les résultats de cessions de participations qui conduisent à un changement de méthode de consolidation ainsi que, le cas échéant, les effets des réévaluations des intérêts conservés;
- Les « Autres éléments non récurrents » : cette rubrique comprend notamment les plus ou moins-values de cession sur les actifs non courants.



8.1. Pertes de valeur

En millions d'euros	Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Pertes de valeur :			
Goodwills	12	0	0
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles	13 & 14	0	0
Participation dans les entreprises mises en équivalence et provisions s'y rattachant		0	0
TOTAL DES PERTES DE VALEUR D'ACTIFS		0	0
Reprises de pertes de valeur :			
Immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles		0	0
Actifs financiers		0	0
TOTAL DES REPRISES DE PERTES DE VALEUR		0	0
TOTAL		0	0

Les tests de perte de valeur sont réalisés selon les modalités présentées dans la Note 12.3.

8.2. Effets de périmètre

Au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023, les effets de périmètre s'élèvent à 0 millions d'euros.

8.3. Autres éléments non récurrents

Au 31 décembre 2024, les autres éléments non récurrents, d'un montant total de (17) millions d'euros, sont individuellement non significatifs.

Au 31 décembre 2023, la provision de rupture conventionnelle collective constatée à hauteur de (14,2) millions d'euros au 31 décembre 2022 a été reprise car devenue sans objet. Les autres éléments non récurrents, d'un montant total de (14) millions d'euros, ne comportent pas d'élément individuellement significatifs.

Les autres éléments non récurrents correspondent aux installations techniques mises hors service, aux coûts échoués sur les immobilisations en cours, principalement liées à l'abandon de projets en cours chez NaTran, et aux résultats sur cession d'actifs.



NOTE 9 RESULTAT FINANCIER

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Coût de la dette nette	(100)	13	(87)	(98)	13	(85)
Charges d'intérêts de la dette brute et des couvertures	(100)		(100)	(98)		(98)
Résultat de change sur dettes financières et couvertures		4	4		4	4
Inefficacité sur instruments dérivés qualifiés de couverture de juste valeur			0			0
Résultat sur trésorerie et équivalents de trésorerie, et instruments liquides de la dette			0			0
Coûts d'emprunts capitalisés		9	9		9	9
Coût des dettes de location	(3)		(3)	(2)		(2)
Résultat des opérations de restructuration de la dette financière			0			0
Autres produits et charges financiers	(24)	13	(11)	(37)	26	(11)
Charges d'intérêts nets sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	(29)	11	(19)	(28)	10	(18)
Désactualisation des autres provisions à long terme	(5)		(5)	(5)		(5)
Résultat des instruments de dette et des instruments de capitaux propres		3	3		0	0
Produits d'intérêts sur prêts et créances au coût amorti		10	10		14	14
Autres	(0)		(0)	(4)	2	(2)
Résultat Financier	(137)	37	(101)	(138)	39	(99)

Au 31 décembre 2024, le coût moyen de la dette après impact des dérivés s'élève à 2,36% contre 2,38% au 31 décembre 2023.



Principes comptables

Le Groupe calcule ses impôts sur le résultat conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Conformément à IAS 12, les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales, donnent lieu à la constatation d'un impôt différé selon la méthode du report variable en utilisant les taux d'impôt adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Cependant, selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la perte de valeur n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable à la date de transaction. Par ailleurs, un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que s'il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel les différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales et coentreprises sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les soldes d'impôts différés sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque société ou du résultat d'ensemble des sociétés comprises dans le périmètre d'intégration fiscale considéré et sont présentés à l'actif ou au passif de l'état de situation financière pour leur position nette par entité fiscale.

Les impôts différés sont revus à chaque arrêté pour tenir compte notamment des incidences des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

10.1 Charge d'impôt dans le compte de résultat
10.1.1 Ventilation de la charge d'impôt dans le compte de résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de l'exercice s'élève à (106) millions d'euros en 2024 contre (146) millions d'euros en 2023. La ventilation de cette charge d'impôt s'établit comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Impôt exigible	(109)	(125)
Impôt différé	3	(21)
Charge totale d'impôt comptabilisée en résultat	(106)	(146)



10.1.2 Charge d'impôt théorique et charge d'impôt comptabilisée

La réconciliation entre la charge d'impôt théorique du Groupe et la charge d'impôt effectivement comptabilisée est présentée dans le tableau suivant :

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Résultat net	309	408
- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	3	5
- Impôt sur les bénéfices	(106)	(146)
Résultat avant impôt des sociétés intégrées (a)	412	549
<i>Dont sociétés françaises intégrées</i>	<i>429</i>	<i>483</i>
<i>Dont sociétés étrangères intégrées</i>	<i>(17)</i>	<i>66</i>
Taux d'impôt normatif en France (b)	25,82%	25,82%
Charge d'impôt théorique (c) = (a) x (b)	(106)	(142)
En effet :		
Différence entre le taux d'impôt normal applicable en France et le taux d'impôt normal applicable dans les juridictions étrangères	1	(3)
Différences permanentes	(1)	(2)
Eléments taxés à taux réduit ou nul	1	(1)
Compléments d'impôt	(2)	(1)
Effet des changements de taux d'impôt	0	0
Crédits d'impôt	2	2
Autres	1	1
Charge d'impôt inscrite au compte de résultat	(106)	(146)
Taux d'impôt effectif (charge d'impôt au compte de résultat rapportée au résultat avant impôt des sociétés intégrées)	25,7%	26,6%

La baisse du taux effectif d'impôt entre 2023 et 2024 s'explique principalement par la régularisation de l'IS au titre de 2023 pour 1,3 millions d'euros.



10.1.3 Analyse par catégorie de différence temporelle du produit/de la charge d'impôts différés du compte de résultat

En millions d'euros	Impacts résultat	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Impôts différés actifs :		
Engagements de retraite	(1)	6
Provisions non déduites	-	-
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(1)	1
Autres	1	(7)
Total	(1)	0
Impôts différés passifs :		
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(3)	(22)
Autres	7	0
Total	4	(22)
PRODUIT/(CHARGE) D'IMPOT DIFFERE	3	(21)

10.2 Produits et charges d'impôts différés comptabilisés en « Autres éléments du résultat global »

Les produits et charges d'impôts différés comptabilisés en « Autres éléments du résultat global », ventilés par composantes, sont présentés ci-après :

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Ecart actuariels	(9)	6
Couverture de flux de trésorerie sur autres éléments	-	-
Couverture de flux de trésorerie sur dette nette	-	-
TOTAL	(9)	6

10.3 Impôts différés dans l'état de situation financière

10.3.1 Variation des impôts différés

La variation des impôts différés constatés dans l'état de situation financière, après compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés, se ventile de la manière suivante :

En millions d'euros	Actifs	Passifs	Positions nettes
Au 31 décembre 2023	34	(958)	(924)
Effet résultat de la période	(1)	4	3
Effet autres éléments du résultat global	(2)	(7)	(9)
Effet périmètre	-	-	-
Reclassements	-	-	-
	3		-
Effet de présentation nette par entité fiscale		(3)	
Au 31 décembre 2024	34	(964)	(930)



10.3.2 Analyse par catégorie de différence temporelle de la position nette d'impôts différés présentée dans l'état de situation financière (avant compensation par entité fiscale des actifs et passifs d'impôts différés)

En millions d'euros	Position de clôture	
	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Impôts différés actifs :		
Engagements de retraite	112	116
Provisions non déduites	1	1
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	31	32
Mise à juste valeur des instruments financiers (IAS 32/IFRS9)	1	1
Autres	14	12
Total	159	162
Impôts différés passifs :		
Ecart entre les valeurs fiscales et comptables des immobilisations	(1 087)	(1 082)
Provisions à caractère fiscal	-	-
Mise à juste valeur des actifs et passifs (IAS 32/IFRS9)	(1)	(1)
Autres	(1)	(3)
Total	(1 089)	(1 086)
Impôts différés nets	(930)	(924)



Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du Groupe de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital en circulation pendant l'exercice. Le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice est le nombre d'actions ordinaires en circulation au début de l'exercice, ajusté du nombre d'actions ordinaires rachetées ou émises au cours de l'exercice.

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
<u>Numérateur</u> : (en millions d'euros) :		
Résultat net part du Groupe	309	408
<u>Dénominateur</u> : (en millions d'actions)		
Nombre moyen d'actions en circulation	64	64
Effet des instruments dilutifs :		
- Plan d'actions gratuites réservées aux salariés	0	0
- Plan d'options de souscription et d'achat d'actions réservés aux salariés	0	0
Nombre moyen d'actions en circulation dilué	64	64
<u>Résultat par action</u> (en euros)		
Résultat net part du groupe par action	4,8	6,4
Résultat net part du groupe par action dilué	4,8	6,4



Principes comptables

Lors d'un regroupement d'entreprises le *goodwill* est calculé par différence entre

- d'une part la somme de :
 - la contrepartie transférée ;
 - le montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, et
 - dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;
- et d'autre part la juste valeur nette des actifs acquis et des passifs repris identifiables. Les principales hypothèses et estimations utilisées pour déterminer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris comprennent notamment les perspectives des marchés nécessaires à l'évaluation des flux de trésorerie futurs ainsi que les taux d'actualisation à appliquer. Les valeurs utilisées reflètent les meilleures estimations du management à la date d'acquisition.

Le montant du *goodwill* reconnu lors de la prise de contrôle ne peut être ajusté après la fin de la période d'évaluation de 12 mois.

Les *goodwill* relatifs aux participations dans les entreprises associées sont compris dans la valeur des participations dans les entreprises mises en équivalence.

Risque de perte de valeur

Les *goodwill* ne sont pas amortis mais font l'objet, conformément à IAS 36, de tests de perte de valeur une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe des indices de pertes de valeur. Ces *goodwill* sont testés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou de regroupements d'UGT qui constituent des ensembles homogènes générant conjointement des flux de trésorerie largement indépendants des flux de trésorerie générés par les autres UGT.

Il y a perte de valeur du *goodwill* si la valeur nette comptable de l'UGT à laquelle le *goodwill* est affecté est supérieure à la valeur recouvrable de cette UGT. Les modalités de réalisation de ces tests de perte de valeur sont présentées dans le paragraphe 12.3.

Les pertes de valeur relatives à des *goodwill* ne sont pas réversibles et sont présentées sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.

Indices de perte de valeur sur un actif (*goodwill*, immobilisation incorporelle et corporelle)

Les principaux indices de perte de valeur retenus par le Groupe sont :

- Au titre des indices externes :
 - sur la période, la valeur de marché d'un actif a diminué de façon plus importante que du seul effet attendu du passage du temps ou de l'utilisation normale de l'actif ;
 - d'importants changements, ayant un effet négatif sur l'entité, sont survenus au cours de la période ou surviendront dans un proche avenir, dans l'environnement technologique, économique ou juridique ou du marché dans lequel l'entité opère ou dans le marché auquel l'actif est dévolu ;



- les taux d'intérêt du marché ou d'autres taux de rendement du marché ont augmenté durant la période et il est probable que ces augmentations affecteront le taux d'actualisation utilisé dans le calcul de la valeur d'utilité d'un actif et diminueront de façon significative la valeur recouvrable de l'actif.
- Au titre des indices internes :
 - il existe un indice d'obsolescence ou de dégradation physique d'un actif ;
 - des changements importants, ayant un effet négatif sur l'entité, sont survenus au cours de la période ou sont susceptibles de survenir dans un proche avenir, dans le degré ou le mode d'utilisation d'un actif tel qu'il est utilisé ou que l'on s'attend à l'utiliser. Ces changements incluent la mise hors service de l'actif, les plans d'abandon ou de restructuration du secteur d'activité auquel un actif appartient et les plans de sortie d'un actif avant la date précédemment retenue, et la réestimation de la durée d'utilité d'un actif comme déterminée plutôt qu'indéterminée ;
 - des données internes montrent que la performance économique d'un actif est ou sera moins bonne que celle attendue.

12.1 Évolution de la valeur comptable

(en millions d'euros)	Valeur nette
Au 31 décembre 2023	172
Pertes de valeur	
Variations de périmètres	
Autres	
Au 31 décembre 2024	172

12.2 Informations sur les UGT goodwill

Pour la mise en œuvre des tests de perte de valeur, le Groupe considère que :

- NaTran constitue une seule Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) ;
- le transport Allemagne, composé des entités MEGAL et NaTran Deutschland GmbH, constitue une UGT séparée ;
- les terminaux méthaniers composés d'Elengy, Fosmax et Elengy Hub & Expertise constituent une seule UGT.

Au 31 décembre 2024, le goodwill de 172 millions d'euros est intégralement alloué à l'UGT Terminaux méthaniers. Il en était de même au 31 décembre 2023.



12.3 Tests de pertes de valeur sur les UGT goodwill

Toutes les UGT goodwill font annuellement l'objet d'un test de perte de valeur. Par ailleurs, les immobilisations incorporelles et corporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés sur la base des données à fin juin, complétées par une revue des événements du second semestre.

La valeur recouvrable des UGT goodwill est déterminée, dans la plupart des cas, par référence à une valeur d'utilité calculée à partir des projections de flux de trésorerie provenant du budget 2024 et du plan d'affaires à moyen terme 2024-2030 approuvés par le Conseil d'Administration et, au-delà de cette période, d'une extrapolation des flux de trésorerie.

La valorisation des activités en France découle principalement des projections de flux de trésorerie établies à partir des tarifs négociés avec le régulateur (CRE) et des valeurs terminales correspondant à la valeur attendue de la Base des Actifs Régulés (BAR). La BAR est la valeur attribuée par le régulateur (CRE) aux actifs exploités par les opérateurs.

La base d'actifs régulés (ou BAR) regroupe l'ensemble des actifs mis en service par un opérateur d'infrastructure pour l'exercice de son activité régulée. Elle établit une valeur économique de ces actifs qui est utilisée par le régulateur pour fixer les tarifs d'accès à cette infrastructure. Elle inclut les actifs nécessaires pour fournir le service, comme les infrastructures et les équipements. Elle sert de base pour le calcul des charges d'investissement qui doivent être couvertes par le tarif d'accès à l'infrastructure, incluant l'amortissement de l'investissement initialement consenti par l'opérateur et un retour sur investissement raisonnable pour l'activité industrielle considérée. En d'autres termes, elle est le fondement de la méthodologie de détermination des tarifs utilisée par le régulateur pour s'assurer que les entreprises peuvent couvrir leurs coûts et réaliser un profit juste, tout en protégeant les consommateurs contre des tarifs excessifs.

Pour la valorisation des activités en France, le scénario de mix énergétique à horizon 2050, retenu par le Groupe et décrit dans la Note 18.2 « Démantèlements des installations », n'entraînera pas de modification sensible de la BAR. En raison du rôle indispensable du gaz qui fournit une source stable d'approvisionnement en énergie, complémentaire aux sources d'énergies renouvelables intermittentes par nature, non pilotables et difficilement stockables, le Groupe considère que son réseau d'infrastructures gazières sera maintenu pour l'acheminement du méthane vert (biométhane notamment) et du gaz naturel assorti à la capture du CO₂ ou converti pour permettre l'acheminement de l'hydrogène. Ces gaz verts (biométhane, hydrogène...) remplaceront progressivement le gaz naturel. Ce rôle stratégique sera par ailleurs conforté par les nouvelles opportunités liées au stockage, au transport et l'export de CO₂.

Le Groupe prévoit, pour y parvenir, un maintien du niveau actuel des investissements. Cette approche est largement confortée par le développement rapide du cadre réglementaire pour accompagner l'essor de l'hydrogène et du biométhane dans l'Union Européenne. Le train de mesures sur le gaz adopté en avril 2024 fixe un objectif européen de production de biométhane (35 bpm à horizon 2030), une définition des gaz bas-carbone, un cadre réglementaire pour la régulation des infrastructures hydrogène et des obligations de planification des infrastructures (dont des plans décennaux pour les opérateurs de réseaux de transport gaz et hydrogène mis à jour annuellement) dont la mise en œuvre est confiée aux États et aux opérateurs.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Les priorités d'action de la politique climatique et énergétique française sont en cours d'actualisation avec la future Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC)⁽³⁾. Le scénario retenu par le Groupe est conforté par les principales conclusions du rapport de la CRE d'avril 2023 sur l'avenir des infrastructures gazières, celles issues de la consultation publique sur la «décarbonation du bâtiment» à l'été 2023 (qui met en évidence les difficultés liées à une éventuelle interdiction d'installation de nouvelles chaudières gaz dans les logements existants) ainsi que, dans une certaine mesure, par les dernières perspectives publiques de la future Programmation Pluriannuelle de l'Energie. Celles-ci confortent les objectifs de la France en matière de production de biométhane (44 TWh à l'horizon 2030) et réaffirment l'importance des stockages de gaz pour la sécurité d'approvisionnement en énergie du pays. Le projet de PPE3 introduit cependant un objectif important de remplacement des chaudières à gaz par une autre solution énergétique, notamment électrique. Le Groupe considère cet objectif comme irréaliste pour des raisons de soutenabilité économique pour les ménages ou du fait de contraintes techniques qui ne permettent pas l'installation de solutions électriques efficaces ou le raccordement à un réseau de chaleur dans près de la moitié des logements. Dès lors, le Groupe considère que ce projet de PPE3 ne remet pas en cause le scénario de mix énergétique à l'horizon 2050.

Les taux d'actualisation de l'ensemble de ces activités sont de 4,58% en 2024. Ces taux étaient compris entre 3,75% et 4,31% en 2023.

UGT goodwill Terminaux méthaniers

Au 31 décembre 2024, la valeur recouvrable de l'UGT goodwill Terminaux méthaniers est déterminée à partir des projections de flux de trésorerie sur la période 2024-2030, à partir d'une valeur terminale égale à la BAR en 2031 pour les activités régulées et à partir d'un multiple d'EBITDA 2031 pour les activités non régulées, utilisé lors des dernières transactions « Santorin » et « Faraday ». Les hypothèses de valorisation ont dû être adaptées pour refléter les sanctions imposées par l'Union européenne en juin 2024 sur des activités de transbordement. L'activité a été adaptée pour conserver uniquement la part des opérations de transbordement in fine déchargées dans un port de l'UE.

Cette valeur recouvrable étant supérieure à la valeur nette comptable de l'UGT goodwill Terminaux méthaniers, aucune perte de valeur n'a donc été comptabilisée au 31 décembre 2024.

(3) La SFEC comprend 3 documents : la loi de programmation énergie et climat (LPEC) qui définit les objectifs et les priorités d'action ; la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) qui est un outil de pilotage de la politique énergétique couvrant deux périodes successives de 5 ans ; la stratégie nationale bas carbone (SNBC) qui définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité jusqu'à 2050.

Analyses de sensibilité

Compte tenu du caractère régulé des activités Infrastructures en France et du caractère progressif de la transition du gaz naturel vers les gaz verts, une variation raisonnable des paramètres de valorisation (taux d'actualisation, taux d'inflation et taux de rémunération des actifs) n'entraînerait pas de perte de valeur.

Comme évoqué précédemment, les dernières perspectives publiques de la future Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) et la directive sur la performance énergétique des bâtiments (EPBD) induisent de potentielles mesures défavorables aux chaudières gaz (suppression des incitations financières à l'installation de chaudières, maintien des aides à l'installation de pompes à chaleur). Ces mesures auront un impact bien moindre sur le portefeuille de clients gaz, et donc sur la valorisation des actifs d'infrastructures gazières en France, que l'aurait eu une interdiction de l'installation des chaudières, mesure qui a été retirée après avoir été proposée en 2023.

Une évolution plus substantielle du cadre réglementaire pourrait avoir un impact significatif sur la valorisation des actifs d'infrastructures gazières en France y compris sur le goodwill de l'UGT Infrastructure.

Il est rappelé, ci-après, la BAR 2024 (et 2023) des actifs Infrastructures gazières en France, la valeur nette comptable des actifs corporels et incorporels ainsi que les dotations aux amortissements relatives :

<i>En millions d'euros</i>	BAR 2024	BAR 2023	Valeur nette comptable des actifs	Dotations aux amortissements
NaTran	9 384	9 362	7 744	(554)
Elengy	912	930	348	(61)



NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Principes comptables

Évaluation initiale

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et éventuelles pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement des immobilisations incorporelles est constaté en fonction du rythme attendu de la consommation des avantages économiques futurs de l'actif. Les amortissements sont calculés, essentiellement sur base du mode linéaire, sur les durées d'utilité suivantes :

- les autres immobilisations incorporelles acquises ou produites comprennent principalement les valeurs d'achat ou de production de logiciels, et les licences liées aux projets informatiques. Les amortissements sont calculés, sur base du mode linéaire, généralement sur 5 ans.
- 25 ans pour les droits incorporels de commercialisation des capacités de transport de Megal, dont dispose NaTran Deutschland Transport à hauteur de 57,8%, taux supérieur au pourcentage d'intégration de Megal qui est de 49%. Ce droit à sur-rémunération par rapport au taux de détention de Megal est reconnu comme un actif incorporel. Suite à l'opération de rachat de 5 % des parts de Megal intervenue sur l'exercice 2013, il a été constaté une diminution de ce droit incorporel à hauteur de 17 millions d'euros.

Certaines immobilisations incorporelles, dont la durée d'utilité est indéfinie, ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de perte de valeur annuel.

Risque de perte de valeur

Conformément à IAS 36, lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché ou des éléments internes indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles ou corporelles, celles-ci font l'objet d'un test de perte de valeur. Dans le cas des immobilisations incorporelles non amorties, les tests de perte de valeur sont réalisés annuellement.

Indices de perte de valeur

Ce test de perte de valeur n'est effectué pour les immobilisations corporelles et incorporelles à durée d'utilité définie que lorsqu'il existe des indices révélant une altération de leur valeur. Celle-ci provient en général de changements importants dans l'environnement de l'exploitation des actifs ou d'une performance économique inférieure à celle attendue.

Les principaux indices de perte de valeur externes et internes sont présentés en Note 12 « Goodwills »

Pertes de valeur

Les immobilisations corporelles ou incorporelles sont testées au niveau du regroupement d'actifs pertinent (actif isolé ou Unité Génératrice de Trésorerie – UGT) déterminé conformément aux



prescriptions d'IAS 36. Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. La comptabilisation d'une perte de valeur entraîne une révision de la base amortissable et éventuellement du plan d'amortissement des immobilisations concernées.

Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles ou incorporelles peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable. La valeur de l'actif après reprise de la perte de valeur est plafonnée à la valeur comptable qui aurait été déterminée nette des amortissements si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au cours des exercices antérieurs.

Évaluation de la valeur recouvrable

Pour examiner la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles, elles sont, le cas échéant, regroupées dans des UGT dont on pourra comparer les valeurs comptables et les valeurs recouvrables.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique de continuité d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une UGT correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de sortie lorsque celle-ci est plus élevée. Les valeurs d'utilité sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie d'exploitation et d'une valeur terminale. Des méthodes usuelles d'évaluation sont mises en œuvre pour lesquelles les principales hypothèses économiques retenues portent sur :

- les perspectives de marché et l'évolution du cadre réglementaire ;
- des taux d'actualisation qui sont fonction des particularités des entités opérationnelles concernées ;
- des valeurs terminales cohérentes avec les données de marché disponibles propres aux segments opérationnels concernés et des taux de croissance liés aux valeurs terminales n'excédant pas les taux d'inflation.

Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés, comme requis par la norme IAS 36.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur recouvrable des actifs concernés est déterminée sur la base de leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture.

En cas de perte de valeur, celle-ci est inscrite sur la ligne « Pertes de valeur » du compte de résultat.



Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les frais de développement sont comptabilisés à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par IAS 38 sont remplis. Dans ce cas, l'immobilisation incorporelle provenant du développement est amortie sur sa durée d'utilité.

13.1 Variation des immobilisations incorporelles

En millions d'euros	Droits incorporels	Logiciels et autres	Total
VALEUR BRUTE			
Au 1er janvier 2023	99	813	912
Acquisitions		61	61
Cessions		(0)	(0)
Variations de périmètre			
Autres		5	5
Au 31 décembre 2023	99	878	977
Acquisitions		60	60
Cessions		(34)	(34)
Variations de périmètre			
Autres		11	11
Au 31 décembre 2024	99	916	1 014
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR			
Au 1er janvier 2023	(76)	(572)	(648)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(2)	(76)	(78)
Cessions			
Variations de périmètre			
Autres			
Au 31 décembre 2023	(79)	(648)	(726)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(2)	(74)	(76)
Cessions		32	32
Variations de périmètre			
Autres			
Au 31 décembre 2024	(81)	(689)	(770)
VALEUR NETTE COMPTABLE			
Au 1er janvier 2023	23	241	263
Au 31 décembre 2023	20	231	251
Au 31 décembre 2024	18	226	245

13.2 Information sur les frais de recherche et développement

Les activités de recherche et de développement se traduisent par la réalisation d'études variées touchant à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité, de la protection de l'environnement, de la qualité du service et de l'utilisation des ressources énergétiques.

Les frais de recherche et développement comptabilisés en charges s'élèvent à 34 millions d'euros en 2024 et à 31 millions d'euros en 2023.

Les montants comptabilisés en tant que frais de développement à l'actif de l'état de situation financière s'élèvent à 17,7 millions d'euros en 2024 (4,8 millions d'euros en 2023).

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Principes comptables

Évaluation initiale et évaluation postérieure

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique moins les amortissements cumulés et les pertes de valeur constatées.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles.

Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

En application d'IAS 16, le coût de l'actif comprend, lors de sa comptabilisation initiale, les coûts de démantèlement et de remise en état de site dès lors qu'il existe à la date d'entrée une obligation actuelle, légale ou implicite de démanteler ou de restaurer le site. Une provision est alors constatée en contrepartie d'un composant de l'actif au titre du démantèlement.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de construction d'un actif qualifié sont incorporés dans son coût.

Contrats de location

Conformément à IFRS 16, le Groupe reconnaît un droit d'utilisation à l'actif du bilan et une dette de location au titre des accords considérés comme des contrats de location dans lesquels il est preneur, à l'exception des contrats d'une durée initiale inférieure ou égale à 12 mois (« contrats de location à court terme »), ou de ceux dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (« actifs de faible valeur »). Les paiements associés à ces contrats sont comptabilisés linéairement en charge



dans le compte de résultat. Les contrats de location du Groupe concernent principalement des immeubles, des véhicules et des autres équipements.

L'actif relatif au droit d'utilisation est initialement évalué au coût, qui comprend le montant initial de la dette de location (ajusté pour les paiements de loyers réalisés à la date de début du contrat ou avant cette date) majoré, le cas échéant, des coûts directs initiaux engagés par le preneur, des coûts estimés pour le démantèlement et l'enlèvement du bien sous-jacent ainsi que les coûts liés à la restauration ou à la remise en état de l'actif ou du site où l'actif se trouve, moins, les éventuels avantages reçus liés à la location.

La dette de location est initialement évaluée à la valeur actuelle des loyers résiduels, actualisés au taux d'endettement marginal du preneur. Ce taux a été déterminé à partir du taux marginal d'emprunt du Groupe ajusté, conformément à la norme IFRS 16, pour tenir compte (i) de l'environnement économique des filiales, et en particulier de leur risque de crédit, (ii) de la devise dans laquelle les contrats ont été conclus et (iii) de la durée initiale du contrat (ou de la durée résiduelle de chaque contrat existant à la date de première application de la norme). La méthodologie utilisée pour calculer le taux d'emprunt marginal reflète l'échéancier de paiement des loyers (méthode de la duration).

La détermination de la durée du contrat, en ce compris l'appréciation du caractère raisonnable de l'exercice d'une option de prolongation ou du non-exercice d'une option de résiliation, est effectuée au cas par cas. Cette analyse fait l'objet d'un nouvel examen si un événement ou un changement de circonstances important, sous le contrôle du preneur, se produit et est susceptible d'avoir une incidence sur cette évaluation. A noter que pour déterminer la période exécutoire d'un contrat, le Groupe retient une définition large de la notion de pénalités en tenant compte non seulement des pénalités contractuelles à proprement parler, mais aussi des coûts annexes induits par une éventuelle résiliation.



Amortissement

En application de l'approche par composants, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un de ces composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

Les amortissements sont calculés essentiellement sur base du mode linéaire sur les durées normales d'utilité suivantes :

Principales durées d'amortissement (années)	Durées d'utilité
<u>Installations techniques réseau de transport</u>	
Canalisations et branchements	50
canalisations	
Postes de sectionnement/coupure	50
Postes de livraison et matériels connexes	30
Compression	30
Protections cathodiques	20
Autres immobilisations corporelles	5-20
<u>Installations techniques terminaux méthaniers</u>	
GNL réservoirs et Déversoir	40
Bâtiments, génie civil, cellule compression	30
gaz	
Regazéification	25-40
Circuit purge HP canalisations	25
Odorisation cuves et pompes	30
Appontement / postes électriques	20
Actif de démantèlement	8-10

La fourchette constatée sur les durées d'amortissement résulte de la diversité des immobilisations concernées. Les durées minimales concernent le petit matériel et le mobilier, les durées maximales s'appliquent aux réseaux d'infrastructures.

L'actif relatif au droit d'utilisation est amorti de manière linéaire sur la durée du contrat de location, sauf si le contrat transfère la propriété de l'actif sous-jacent au Groupe à la fin de ce dernier. Dans ce cas, il est amorti sur la durée d'utilité de l'actif sous-jacent, laquelle est déterminée selon les mêmes principes que celles des immobilisations corporelles mentionnées ci-dessus.

Risque de perte de valeur

Voir Note 13 « Immobilisations incorporelles ».

Indices de perte de valeur

Voir Note 12 « Goodwill ».



14.1 Variation des immobilisations corporelles

En millions d'euros	Terrains	Construct ions	Installations techniques	Matériel de transport	Coûts de démantèl ement	Immobili sations en cours	Droits d'utilis ation	Autres	Total
VALEUR BRUTE									
Au 1er janvier 2023	88	177	14 219	34	71	250	182	62	15 083
Acquisitions		(0)	5	3	(39)	409	27	1	406
Cessions	(0)	(1)	(0)	(2)		(3)	(10)	(0)	(17)
Ecart de conversion									
Variations de périmètre									
Autres	1	(7)	398	2	7	(404)		0	(4)
Au 31 décembre 2023	89	169	14 621	36	39	252	198	64	15 469
Acquisitions		0	6	6	21	396	5	2	437
Cessions	(0)	(0)	(22)	(2)	(1)	(6)	(19)	(0)	(50)
Ecart de conversion									
Variations de périmètre									
Autres	0	11	366	0	(6)	(382)		0	(11)
Au 31 décembre 2024	89	180	14 971	41	54	259	184	65	15 844
AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEUR									
Au 1er janvier 2023	(16)	(103)	(6 113)	(23)	(33)		(67)	(52)	(6 407)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(0)	(6)	(499)	(3)	(3)		(19)	(3)	(533)
Cessions		0	(10)	2			10	0	3
Ecart de conversion									
Variations de périmètre									
Autres		6	(4)	(2)				(0)	(0)
Au 31 décembre 2023	(17)	(103)	(6 627)	(26)	(36)		(75)	(55)	(6 938)
Dotations aux amortissements et pertes de valeur	(0)	(6)	(510)	(3)	(1)		(20)	(3)	(544)
Cessions		0	11	2	1		19	0	33
Ecart de conversion									
Variations de périmètre									
Autres	0		(0)					0	
Au 31 décembre 2024	(17)	(109)	(7 126)	(28)	(36)		(76)	(58)	(7 449)
VALEUR NETTE COMPTABLE									
Au 1er janvier 2023	72	74	8 105	10	38	250	115	10	8 676
Au 31 décembre 2023	72	67	7 995	10	4	252	123	9	8 531
Au 31 décembre 2024	72	71	7 846	13	18	259	108	8	8 396

En 2024, la diminution nette du poste « Immobilisations corporelles » s'explique essentiellement par :

- des investissements de maintenance et de développement pour un total de + 376 millions d'euros, concernant principalement des investissements dans le réseau de transport de gaz (100 M€), les investissements liés à la transition (91 M€), l'immobiliser (34 M€) ainsi que des investissements liés à la rénovation du terminal Montoir (10 M€).
- des amortissements pour un total de (544) millions d'euros.

En 2023, la diminution nette du poste « Immobilisations corporelles » s'expliquait essentiellement par :

- des investissements dans le réseau de transport de gaz, dont le raccordement du FSRU au Havre (25 M€), les projets informatiques (16 M€), les travaux de conversion de la zone B en H ainsi que les investissements liés à la transition énergétique (Biométhane injection et rebours, réduction des émissions CH₄...) et projets immobiliers (4 M€) (Campus Bois Colombes).
- des amortissements pour un total de (533) millions d'euros.

L'actif de démantèlement provient principalement des Terminaux méthaniers, constitué en vue de faire face aux obligations de remise en état des sites.

14.2 Engagements contractuels d'acquisition d'immobilisations corporelles

Dans le cadre normal de leurs activités, certaines sociétés du Groupe se sont engagées à acheter, et les tiers concernés à leur livrer, des installations techniques. Ces engagements portent principalement sur des commandes d'équipements et de matériel relatifs à des constructions d'ouvrages de transports.

Les engagements contractuels d'investissement en immobilisations corporelles du Groupe s'élèvent à 185 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 177 millions d'euros au 31 décembre 2023.

14.3 Autres informations

Le montant des coûts d'emprunt de la période incorporés dans le coût des immobilisations corporelles s'élève à 9 millions d'euros au titre de l'exercices 2024 et de 7,2 millions d'euros au titre de l'exercice 2023. Le taux de capitalisation s'élève respectivement à 2,36% et 2,38% sur 2024 et 2023.

NOTE 15 INSTRUMENTS FINANCIERS

15.1 Actifs financiers

Principes comptables

Conformément aux principes de la norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, les actifs financiers sont comptabilisés et évalués soit au coût amorti, soit à la juste valeur par capitaux propres, soit à la juste valeur par résultat en fonction des deux critères suivants :

- un premier critère relatif aux caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de chaque instrument. L'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels vise à déterminer si ces flux sont « uniquement des paiements de capital et d'intérêt sur le capital restant dû » (dit test « SPPI » ou *Solely Payment of Principal and Interest*) ;
- un second critère relatif au modèle économique utilisé par l'entreprise pour gérer ses actifs financiers. La norme IFRS 9 définit trois modèles économiques différents. Un premier modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, un deuxième modèle dont l'objectif économique est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers et les « autres » modèles économiques.

L'identification du modèle économique et l'analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels nécessitent du jugement pour s'assurer que les actifs financiers sont classés dans la catégorie appropriée.

Lorsque l'actif financier est un placement dans un instrument de capitaux propres, et qu'il n'est pas détenu à des fins de transaction, le Groupe peut faire le choix irrévocable de présenter les profits et pertes sur ce placement en autres éléments du résultat global.

À l'exception des créances commerciales, qui sont évaluées conformément à leur prix de transaction au sens de la norme IFRS 15, les actifs financiers sont, lors de leur comptabilisation initiale, évalués à leur juste valeur majorée, dans le cas d'un actif financier qui n'est pas évalué à la juste valeur par le biais du résultat, des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Lors de chaque clôture, les actifs financiers évalués selon la méthode du coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres (recyclable) font l'objet d'un test de dépréciation basé sur la méthode d'estimation des pertes de crédit attendues.

Les actifs financiers comprennent également les instruments financiers dérivés qui sont conformément aux dispositions normatives valorisés à leur juste valeur.

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément dans l'état de situation financière les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.



Les différents actifs financiers ainsi que leur ventilation entre la part non courante et courante sont présentés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	Notes	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
		Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Instruments financiers dérivés	16.4	0	0	0	0	0	0
Créances commerciales et autres débiteurs	6.2		44	44		85	85
Actifs de contrats	6.2		299	299		297	297
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16.1		393	393		426	426
Autres actifs financiers	16.1	55	1	56	51	0	51
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres</i>		33		33	34		34
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>		5		5	2		2
<i>Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres</i>				0			0
<i>Instruments de dettes à la juste valeur par résultat</i>				0			0
<i>Prêts et créances au coût amorti (hors créances commerciales et autres débiteurs)</i>		17	1	18	16	0	16
TOTAL		55	737	792	51	808	859



15.1.1 Autres actifs financiers

15.1.1.1 Instruments de capitaux propres à la juste valeur

Principes comptables

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres (OCI)

La norme IFRS 9 permet de faire le choix irrévocable de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui n'est pas détenu à des fins de transaction. Ce choix se fait instrument par instrument (c'est-à-dire, titre par titre). Les montants présentés dans les autres éléments du résultat global ne doivent pas être transférés ultérieurement au résultat y compris les résultats de cessions. La norme autorise cependant à transférer le cumul des profits et des pertes à une autre composante des capitaux propres. Les dividendes de tels placements sont comptabilisés en résultat à moins que le dividende ne représente clairement la récupération d'une partie du coût d'investissement.

Les instruments de capitaux propres comptabilisés dans cette rubrique concernent principalement les participations dans des sociétés non contrôlées par le Groupe et pour lesquelles l'option de valorisation par capitaux propres a été retenue compte tenu de leur caractère stratégique et long terme.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces instruments de capitaux propres sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement leur coût d'acquisition, majorée des coûts de transaction.

Aux dates de clôture, pour les instruments cotés, la juste valeur est déterminée sur base du cours de bourse à la date de clôture considérée. Pour les titres non cotés, la juste valeur est évaluée à partir de modèles d'évaluation basés principalement sur les dernières opérations de marché, l'actualisation de dividendes ou de flux de trésorerie et la valeur de l'actif net.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les instruments de capitaux propres qui sont détenus à des fins de transaction ou pour lesquels le Groupe n'a pas fait le choix d'une valorisation en juste valeur par les autres éléments du résultat global (OCI) sont valorisés à la juste valeur par le compte de résultat.

Cette catégorie inclut essentiellement les participations du Groupe dans des sociétés non contrôlées.

Lors de leur comptabilisation initiale, ces instruments de capitaux propres sont comptabilisés à leur juste valeur, c'est-à-dire généralement leur coût d'acquisition.

Aux dates de clôture, en ce qui concerne les instruments cotés et ceux non cotés, les mêmes règles d'évaluation que celles décrites ci-dessus s'appliquent.



En millions d'euros	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres	Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	Total
Au 31 décembre 2023	33	2	35
Acquisitions	0	0	0
Cessions	0	0	0
Réduction de capital			
Variations de juste valeur	(0)	3	3
Variations de périmètres, change et divers			
Au 31 décembre 2024	33	5	38

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres s'élève à 33 millions d'euros. Ce poste comprend principalement les participations dans le fonds Clean H2 Infra Fund SLP, ainsi que dans la société Trading Hub Europe GmbH.

Au 31 décembre 2024, la valeur nette comptable des instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat s'élève à 5 millions d'euros. Ce poste comprend principalement les participations dans les sociétés Declaranet et C4GAS.

Au cours de l'exercice 2024, le Groupe n'a pas reçu de dividendes provenant d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres ou provenant d'instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat.



15.1.1.2 Instruments de dette à la juste valeur

Principes comptables

Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers dont la détention s'inscrit dans un modèle économique mixte de collecte et vente et dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et aux intérêts (dit test « SPPI »), sont évaluées à la juste valeur par OCI (recyclable). Ceci implique un modèle d'évaluation mixte par le compte de résultat pour les intérêts (au coût amorti en utilisant la méthode dite du taux d'intérêt effectif), les dépréciations et les gains ou pertes de change et par OCI (recyclable) pour les autres gains ou pertes.

Les gains ou pertes de valeur de ces instruments sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), à l'exception des éléments suivants, qui sont comptabilisés en résultat :

- les produits d'intérêt déterminés sur base de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les pertes et reprises de pertes calculées selon la méthode des pertes de crédit attendues ;
- les profits et pertes de change.

Lorsque l'actif financier est décomptabilisé, le gain ou la perte cumulé précédemment comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé des capitaux propres en compte de résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par cette catégorie d'instruments.

Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers dont les flux de trésorerie contractuels ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et à ses intérêts (dit test « SPPI ») ou dont la détention s'inscrit dans un « autre » modèle économique sont valorisés à leur juste valeur par le compte de résultat.

Le Groupe n'est pas concerné par cette catégorie d'instruments.



15.1.1.3 Prêts et créances au coût amorti

Principes comptables

Les prêts et créances financières détenus par le Groupe dans le cadre d'un modèle économique consistant à détenir l'instrument afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels, et dont les flux de trésorerie contractuels sont uniquement constitués de paiements relatifs à son principal et à ses intérêts (dit test « SPPI »), sont comptabilisés au coût amorti. Les intérêts sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les éléments suivants sont comptabilisés en résultat :

- les produits d'intérêt déterminés sur base de la méthode du taux d'intérêt effectif ;
- les pertes et reprises de pertes calculées selon la méthode des pertes de crédit attendues ;
- les profits et pertes de change.

Les dépôts de garantie provenant des contrats de location et cautionnements sont également présentés dans cette rubrique. Ils sont comptabilisés à leur valeur nominale.

Il convient de se reporter à la Note 16 « Risques liés aux instruments financiers » en ce qui concerne l'appréciation du risque de contrepartie.

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Prêts aux sociétés affiliées	11	0	11	10	0	10
Autres créances au coût amorti	9	1	10	7	0	7
TOTAL	20	1	21	17	0	16

Les pertes de valeur sur prêts et créances au coût amorti sont présentées ci-dessous :

En millions d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Brut	Coût amorti	Dépréciation & Perte de valeur	Net	Brut	Coût amorti	Dépréciation & Perte de valeur	Net
Prêts aux sociétés affiliées	11		(0)	11	10		(0)	10
Autres créances au coût amorti	10			10	7			7
TOTAL	20	0	(0)	21	17	0	0	16

Au 31 décembre 2024, comme au 31 décembre 2023, le Groupe n'a pas enregistré de perte de valeur significative sur les prêts et créances au coût amorti.

Les informations relatives à l'antériorité des créances échues non dépréciées et au suivi du risque de contrepartie sur les prêts et créances au coût amorti (y compris les créances clients et autres débiteurs) sont présentées dans la Note 16.4 « Risque de contrepartie ».

15.1.2 Créances commerciales et autres débiteurs, actifs de contrat

Les créances commerciales et autres débiteurs ainsi que les actifs de contrat sont présentés dans la Note 6.2 « Créances commerciales et autres débiteurs, actifs et passifs de contrats »



15.1.3 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS7.

Les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et équivalents de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dettes financières courantes.

Les différents éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie font l'objet d'un test de dépréciation conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 sur les pertes de crédit attendues.

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » s'élève à 393 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 426 millions d'euros au 31 décembre 2023. Ce montant est composé de comptes bancaires et de comptes courants de trésorerie avec le groupe ENGIE.

Le résultat financier enregistré sur le poste de « Trésorerie et équivalents de trésorerie » au 31 décembre 2024 s'établit à 10 millions d'euros contre 14 millions d'euros en 2023.



15.2 Passifs financiers

Principes comptables

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif de l'emprunt.

Lors de leur comptabilisation initiale, les primes/décotes d'émission, primes/décotes de remboursement et frais d'émission sont comptabilisés en augmentation ou diminution de la valeur nominale des emprunts concernés. Ces éléments sont pris en compte dans le calcul du taux d'intérêt effectif et sont donc constatés en résultat de façon actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt sur la base du coût amorti.

Les passifs financiers sont comptabilisés soit :

- en « Passifs au coût amorti » pour les dettes financières, les dettes fournisseurs et autres créanciers, et les autres passifs financiers ;
- en « Passifs évalués à la juste valeur par résultat » pour les instruments financiers dérivés ou pour les passifs financiers désignés comme tels.

Les différents passifs financiers au 31 décembre 2024 ainsi que la ventilation entre leur part non courante et courante sont présentés dans le tableau ci-après :

En millions d'euros	31 décembre 2024			31 décembre 2023		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts	3 536	671	4 208	3 789	488	4 277
<i>Dettes financières</i>	3 432	652	4 085	3 674	466	4 140
<i>Dettes de location</i>	104	19	123	115	22	137
Instruments financiers dérivés	0	0	0	0	0	0
Fournisseurs et autres créanciers	-	420	420	-	517	517
Passifs de contrats	-	20	20	-	5	5
Autres passifs financiers	33	-	33	49	-	49
TOTAL	3 569	1 111	4 680	3 838	1 010	4 848

15.2.1 Fournisseurs et autres créanciers

En millions d'euros	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Fournisseurs	316	409
Dettes sur immobilisations	104	108
Total	420	517

La valeur comptable de ces passifs financiers constitue une évaluation appropriée de leur juste valeur.

15.2.2 Passifs de contrat

Les passifs de contrat sont présentés dans la Note 6.2 « Créances commerciales et autres débiteurs, actifs et passifs de contrats ».

15.2.3 Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2024, les autres passifs financiers sont constitués des dettes liées au capital souscrit et non appelé dans les fonds EIFFEL Gaz Vert SLP (10 millions d'euros) et Clean H2 Infra Fund SLP (23 millions d'euros).



15.3 Endettement financier net

15.3.1 Endettement financier net par nature

En millions d'euros		31 décembre 2024			31 décembre 2023		
		Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts	Emprunts auprès d'ENGIE	3 426	652	4 078	3 667	466	4 133
	Emprunts bancaires	0	0	0	0	0	0
	Dettes de location	104	19	123	115	22	137
	Autres emprunts	7	0	7	6	0	6
	Découverts bancaires et comptes courants de trésorerie	0	0	0	0	0	0
	TOTAL EMPRUNTS	3 536	671	4 208	3 789	488	4 277
Trésorerie et équivalents de trésorerie							0
	Trésorerie et équivalent de trésorerie	0	(393)	(393)	0	(426)	(426)
ENDETTEMENT FINANCIER NET		3 536	277	3 814	3 789	62	3 851

La juste valeur des emprunts (hors dettes de location) s'élève au 31 décembre 2024 à 4 337 millions d'euros pour une valeur nette comptable de 4 085 millions d'euros.

Les produits et charges financiers relatifs à la dette financière sont présentés dans la Note 9 « Résultat financier ».

Le Groupe se finance en quasi-totalité auprès du groupe ENGIE.

Au 31 décembre 2024, les principaux emprunts du Groupe sont les suivants :

En millions d'euros	Société bénéficiaire	Date d'émission	Échéance	Montant M€	Capital restant dû M€	Devise	Taux	Amortissement du capital
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2005	2029	1 500	480	EUR	Fixe	Progressif
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2005	2029	800	203	EUR	Variable	Progressif
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2015	2025	345	345	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2016	2026	100	100	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2017	2041	993	738	EUR	Fixe	Progressif
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2017	2027	135	135	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2017	2028	135	135	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2018	2028	110	110	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2018	2027	110	110	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2018	2026	110	110	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2020	2032	175	175	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2021	2036	210	210	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2022	2033	123	123	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2022	2037	207	207	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2023	2030	150	150	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2024	2029	210	210	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	NaTran SA	2024	2031	120	120	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	Elengy SA	2020	2025	113	113	EUR	Fixe	In Fine
Emprunt ENGIE	Elengy SA	2017	2027	125	125	EUR	Variable	In Fine
Emprunt ENGIE	Elengy SA	2017	2027	50	50	EUR	Variable	In Fine
Emprunt ENGIE	Elengy SA	2020	2025	49	49	EUR	Variable	In Fine
Emprunt ENGIE	Elengy SA	2024	2027	49	49	EUR	Fixe	Annuel
Total Emprunts ENGIE					4 048			
Autres	NaTran						7	
Total Emprunts hors ENGIE				0				

Total Emprunts **4 055**

15.3.2 Opérations de financement et de refinancement

Le 17 juin 2024, NaTran SA a souscrit deux conventions de prêt auprès d'ENGIE FINANCE SA de 210 millions d'euros d'une durée de 5 ans et 17 jours, remboursable in fine, au taux fixe de 3,504% et de 120 millions d'euros d'une durée de 7 ans et 17 jours, remboursable in fine, au taux fixe de 3,64%.

Le 23 décembre 2024, Elengy SA a contracté un emprunt de 49 millions d'euros auprès d'ENGIE FINANCE SA, d'une durée de 6,5 ans au taux fixe de 3,01%. Le remboursement annuel commence en 2027 et se termine en 2031, avec 43 % du remboursement en 2031.



15.4 Incidence des variations de périmètre

Les opérations décrites dans la Note 4 n'ont pas d'incidence sur les variations de périmètre liées à l'endettement financier net.

15.5 Juste valeur des instruments financiers par niveau

Principes comptables

La juste valeur des instruments cotés sur un marché actif est déterminée par référence à leur cotation. Dans ce cas, ces instruments sont présentés en niveau 1 d'évaluation de juste valeur.

La juste valeur des instruments financiers non cotés pour lesquels il existe des données observables sur un marché est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation telles que les modèles d'évaluation retenus pour les options ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Ces instruments sont présentés en niveau 2 d'évaluation de juste valeur, sauf dans le cas où leur évaluation dépend significativement de paramètres non observables. Dans ce dernier cas ils sont présentés en niveau 3 d'évaluation de juste valeur. Il s'agit le plus souvent d'instruments financiers dérivés dont la maturité excède l'horizon d'observabilité des prix à terme du sous-jacent ou dont certains paramètres tels que la volatilité du sous-jacent n'étaient pas observables.

Sauf cas d'accord de collatéralisation ou autres accords de compensation, le risque de contrepartie est incorporé dans la juste valeur des instruments dérivés actifs et passifs. Il est calculé selon la méthode dite des « pertes attendues » (« *Expected loss* ») et tient compte de l'exposition au risque de défaut, de la probabilité de défaut ainsi que du taux de perte en cas de défaut. La probabilité de défaut est déterminée sur la base des notations de crédit (« *credit rating* ») attribuées à chaque contrepartie (approche dite « des probabilités historiques »).

À l'exception des instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres ou par résultat qui sont comptabilisés au bilan à la juste valeur (évalués en Niveau 3), les autres actifs et passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.



Les actifs financiers évalués à la juste valeur se répartissent de la manière suivante entre les différents niveaux de juste valeur :

En millions d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023			
	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Instruments financiers dérivés	0		0		0		0	
Autres actifs financiers	56	1	0	38	51	16	0	36
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres</i>	33			33	34			34
<i>Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat</i>	5			5	2			2
<i>Instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres</i>								
<i>Instruments de dettes à la juste valeur par résultat</i>	0				0			
<i>Prêts et créances au coût amorti (hors créances commerciales et autres débiteurs)</i>	18	18	0	0	16	16	0	0
TOTAL	56	18	0	38	51	16	0	36



NOTE 16 RISQUES LIES AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

16.1 Risque de marché sur matières premières

Le Groupe n'est pas exposé au risque de marché sur matières premières.

16.2 Risque de change

L'euro est la monnaie fonctionnelle de l'ensemble des entités du Groupe ainsi que la devise de réalisation des transactions. Le Groupe n'est pas soumis à un risque matériel de change.

16.3 Risque de taux d'intérêt

L'objectif du Groupe est de maîtriser son coût de financement en limitant l'impact des variations de taux d'intérêt sur son compte de résultat et pour ce faire, la politique du Groupe est donc d'opérer un arbitrage entre taux fixe, taux variable au niveau de la dette nette du Groupe, la répartition pouvant évoluer dans une fourchette définie par le management du Groupe en fonction du contexte de marché.

Cette politique correspond à la nécessité pour le Groupe de figer ses frais financiers en cohérence avec la méthode de détermination du revenu de la société fixée par le Régulateur.

16.3.1 Instruments financiers par type de taux

La ventilation par type de taux de l'encours des dettes financières et de l'endettement net, avant et après prise en compte des instruments dérivés de couverture, est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Encours des dettes financières

	31-déc.- 24	31-déc.- 23
Taux variable	11%	14%
Taux fixe	89%	86%
TOTAL	100%	100%

16.3.1.1 Analyse de sensibilité au risque de taux

L'analyse de sensibilité a été établie sur base de la situation de l'endettement net à la date de clôture.

Pour le risque de taux d'intérêt, la sensibilité correspond à une variation de la courbe de taux de plus ou moins 100 points de base par rapport aux taux d'intérêt en vigueur à la date de clôture. Une augmentation/diminution de 100 points de base des taux d'intérêt court terme sur le nominal

de la dette nette à taux variable aurait un impact sur la charge nette d'intérêt de -0,4/+0,4 millions d'euros.

16.4 Risque de contrepartie

Le Groupe est exposé, par ses activités opérationnelles et financières, aux risques de défaut de ses contreparties (clients, fournisseurs, partenaires, intermédiaires, banques). Un défaut peut affecter les paiements, la livraison des marchandises et/ou la performance des actifs.

16.4.1 Activités opérationnelles

Le risque de contrepartie lié aux activités opérationnelles est géré via des mécanismes standards de type garanties de tiers.

La qualité de crédit des contreparties se mesure selon un processus de *rating* appliqué aux clients et basé sur les ratings des agences de notation Moody's, S&P, et Fitch et sur les notations Banque de France.

16.4.1.1 Créances commerciales et autres débiteurs, actifs de contrats

La politique de dépréciation retenue est déterminée selon la méthode de l'approche individuelle, pour chaque créance client. Le Groupe estime par ailleurs n'être exposé à aucun risque significatif en termes de concentration de crédit.

La répartition de l'encours en fonction de l'approche retenue pour le suivi des ECL (« Expected Credit Loss ») est la suivante :

En millions d'euros		31 décembre 2024			31 décembre 2023		
		Approche individuelle	Approche collective	Total	Approche individuelle	Approche collective	Total
Créances commerciales et autres débiteurs	Brut	54		54	94		94
	Pertes de valeur	(10)		(10)	(10)		(10)
	TOTAL	44	0	44	85	0	85
Actifs de contrats	Brut	299		299	297		297
	Pertes de valeur	0		0	0		0
	TOTAL	299	0	299	297	0	297

Approche individuelle

L'encours des « Créances commerciales et autres débiteurs » et « Actifs de contrat » suivis selon une approche individuelle se répartit de la manière suivante entre les différents niveaux de risque :

En millions d'euros		31 décembre 2024				31 décembre 2023			
		Niveau 1 : faible risque de crédit	Niveau 2 : risque de crédit significativement accru	Niveau 3 : actifs dépréciés	Total	Niveau 1 : faible risque de crédit	Niveau 2 : risque de crédit significativement accru	Niveau 3 : actifs dépréciés	Total
Créances commerciales et autres débiteurs	Brut	44		10	54	85		10	94
	Pertes de valeur	0		(10)	(10)	0		(10)	(10)
TOTAL		44		0	44	85		0	85
Actifs de contrats	Brut	299			299	297			297
	Pertes de valeur	0			0	0			0
TOTAL		299		0	299	297		0	297

L'encours des « Créances commerciales et autres débiteurs » et « Actifs de contrats » suivis selon une approche individuelle se répartit par type de contreparties de la manière suivante :

En millions d'euros		31 décembre 2024			31 décembre 2023		
		Investment Grade (1)	Autres	Total	Investment Grade (1)	Autres	Total
Créances commerciales et autres débiteurs	Brut	54		54	94		94
	Pertes de valeur	(10)		(10)	(10)		(10)
TOTAL		44		45	85		85
Actifs de contrats	Brut	299		299	297		297
	Pertes de valeur	0		0	0		0
TOTAL		299		299	297		297

(1) Contrepartie dont la notation minimale est BBB- chez Standard & Poors

16.4.2 Activités financières

L'encours des prêts et créances au coût amorti (hors créances clients et autres débiteurs) dont l'échéance est dépassée est non significatif au 31 décembre 2024 comme au 31 décembre 2023.

Le Groupe est exposé au risque de contrepartie sur le placement de ses excédents de trésorerie.

Principales contreparties en millions d'euros	Montant	Devise	Notation	%
Engie Finance	373		sans notation	95,0%
Autres	17		>=BBB-	5,0%
Total	391	0	0	100,0%

16.5 Risque de liquidité

Dans le cadre de son exploitation, le Groupe est exposé à un risque de manque de liquidités permettant de faire face à ses engagements contractuels. La liquidité repose sur le maintien de disponibilités et de facilités de crédit confirmées par l'accord cadre de financement conclu en 2011 avec ENGIE. Le Groupe dispose de lignes d'emprunt contractées auprès du groupe ENGIE compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face.

Le Groupe dispose également de facilités de crédit confirmées compatibles avec sa taille et les échéances auxquelles il doit faire face. Le montant de ces facilités de crédit confirmées représente 261 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2024, toutes les sociétés du Groupe dont la dette est consolidée sont en conformité avec les *covenants* et déclarations figurant dans leur documentation financière.



16.5.1 Flux contractuels non actualisés relatifs aux activités financières

Les flux contractuels non actualisés sur l'endettement net hors coût amorti par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2024 En millions d'euros	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028	Au-delà de 5 ans
En-cours des dettes financières	4 048	670	0	379	603	435	1 962
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(393)	(393)					
Endettement net hors coût amorti	3 655	277	0	379	603	435	1 962

Au 31 décembre 2023 En millions d'euros	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà de 5 ans
En-cours des dettes financières	4 109	439	0	670	379	596	2 024
Trésorerie et équivalent de trésorerie	(426)	(426)					
Endettement net hors coût amorti	3 683	13	0	670	379	596	2 024

Les flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières par date de maturité sont les suivants :

Au 31 décembre 2024 En millions d'euros	TOTAL	2024	2025	2026	2027	2028	Au-delà de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	450	91	75	66	52	41	125

Au 31 décembre 2023 En millions d'euros	TOTAL	2023	2024	2025	2026	2027	Au-delà de 5 ans
Flux contractuels d'intérêts non actualisés sur l'encours des dettes financières	524	101	80	65	57	42	179

NOTE 17 ELEMENTS SUR CAPITAUX PROPRES

17.1 Informations sur le capital social et les actions propres

	Nombre d'actions			Valeurs comptables (en millions d'euros)		
	Total	Actions propres	En circulation	Capital social	Prime	Actions propres
Au 31 décembre 2022	63 993 342	0	63 993 342	640	560	(5)
Emission						
Achat / Vente d'actions propres						
Annulation ou remboursement						
Réduction de capital	(30 000)		(30 000)	(0)		
Au 31 décembre 2023	63 963 342	0	63 963 342	640	560	(5)
Emission			0			
Achat / Vente d'actions propres			0			
Réduction de capital	(35 000)		(35 000)	(0)		
Au 31 décembre 2024	63 928 342	0	63 928 342	639	560	(5)

Sur l'exercice 2024, la réduction de capital est liée à l'opération de rachat d'actions détenues par le FCPE NaTran ALTO, afin d'assurer la liquidité des actions détenues par le FCPE NaTran ALTO. Elle fait suite à la décision du Conseil d'Administration du 2 décembre 2024.

17.1.1 Capital potentiel et instruments donnant accès à de nouvelles actions de NaTran

Suite à l'attribution définitive des actions du plan d'attribution gratuite d'actions de 2012, il n'y a plus de plans d'instruments donnant accès à de nouvelles actions de NaTran.

17.1.2 Actions propres

Principes comptables

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

Le Groupe dispose d'un plan de rachat d'actions propres résultant de l'autorisation conférée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 25 avril 2024. Le nombre maximum d'actions acquises ne peut excéder 400 000 actions du capital de la société NaTran SA.

17.2 Autres informations sur les primes et réserves consolidées

Les primes et réserves consolidées (y compris le résultat de l'exercice) s'élèvent à 2 783 millions d'euros au 31 décembre 2024, dont 560 millions d'euros au titre des primes liées au capital.

Les réserves consolidées comprennent les résultats cumulés du Groupe, les réserves légales et statutaires de la société NaTran SA, les pertes et gains actuariels cumulés nets d'impôt.

En application des dispositions légales françaises, 5% du résultat net des sociétés françaises doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci représente 10% du capital social. Cette réserve ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation. Le montant de la réserve légale de la société NaTran s'élève à 64 millions d'euros.

17.2.1 Capacité distributive de NaTran SA

La capacité distributive totale de la société NaTran SA s'élève à 721 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 052 millions d'euros au 31 décembre 2023), dont 560 millions d'euros au titre des primes liées au capital.



17.3 Gains et pertes recyclables et non recyclables reconnus en capitaux propres (part du Groupe)

Tous les éléments figurant dans le tableau ci-dessous correspondent aux pertes et gains cumulés (part du Groupe) au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023, qui sont recyclables ou non recyclables en résultat.

En millions d'euros	31 déc. 2024	Variation	31 déc. 2023
Instruments de capitaux propres	0	0	0
Couverture d'investissement net	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Ecart de conversion	0	0	0
TOTAL Eléments recyclables	0	0	0
Pertes et gains actuariels	(239)	35	(274)
Impôts différés sur pertes et gains actuariels	79	(9)	70
TOTAL Eléments non recyclables	(160)	26	(204)
TOTAL	(160)	26	(204)



Principes généraux liés à la reconnaissance d'une provision

Le Groupe comptabilise une provision dès lors qu'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) à l'égard d'un tiers résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour régler cette obligation sans contrepartie attendue.

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de constitution d'une provision sont satisfaits, qu'il existe un plan détaillé formalisé et que le Groupe a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée de mise en œuvre de la restructuration soit en commençant à exécuter le plan soit en leur annonçant ses principales caractéristiques.

Les provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif. Les principales natures de provisions à long terme du Groupe sont les provisions pour démantèlement des installations et les provisions postérieures à l'emploi et autres avantages à long terme. Les taux d'actualisation utilisés reflètent les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques au passif concerné. Les charges correspondant à la désactualisation des provisions à long terme sont constatées en résultat financier (en « Autres produits et autres charges financiers »).

Évaluation des provisions

Les paramètres qui ont une influence significative sur le montant des provisions, et plus particulièrement – mais pas uniquement – celles relatives au démantèlement des infrastructures gazières en France, sont :

- les hypothèses de coûts (cf. Note 18.2) ;
- le calendrier de leur survenance (notamment, pour les activités d'infrastructures gazières en France, l'échéance de l'arrêt d'exploitation du gaz, ainsi que les échéanciers des opérations de démantèlement des sites) (cf. Note 18.2) ;
- ainsi que le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie.

Ces paramètres sont établis sur la base des informations et estimations que le Groupe estime les plus appropriées à ce jour.

La modification de certains paramètres pourrait conduire à une révision significative des provisions comptabilisées.



En millions d'euros	31 déc. 2022	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Effet de la dés actualisati on	Autres	OCI	31 déc. 2023
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	544	27	(20)		18	(3)	26	593
Démantèlement des installations	132	(39)	0		5	1		98
Autres risques	41	1	(10)	(23)				9
Total provisions	717	(11)	(30)	(23)	22	(2)	26	700

En millions d'euros	31 déc. 2023	Dotations	Reprises pour utilisation	Reprises pour excédent	Effet de la désactualis ation	Autres	OCI	31 déc. 2024
Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme	593	21	(16)		19	(4)	(37)	575
Démantèlement des installations	98		(2)		5	21		123
Autres risques	9	1	(3)	(1)				7
Total provisions	700	22	(20)	(1)	23	17	(37)	706

L'effet de désactualisation portant sur les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme correspond à la charge d'intérêts sur la dette actuarielle, nette des produits d'intérêts des actifs de couverture.

La colonne « Autres » se compose essentiellement des écarts actuariels générés en 2024 sur les avantages postérieurs à l'emploi, lesquels sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global », ainsi que des provisions constatées en contrepartie d'un actif de démantèlement ou de remise en état de site.

Les flux de dotations, reprises et désactualisation présentés ci-dessus, sont ventilés de la façon suivante dans le compte de résultat :

En millions d'euros	31-déc-24	31-déc-23
Résultat des activités opérationnelles	(1)	(41)
Autres produits et charges financiers	(23)	22
TOTAL	(18)	(18)

L'analyse par nature des provisions et les principes applicables à leurs modalités de calcul sont exposés ci-dessous.

18.1 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

Se reporter à la Note 19 « Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme ».

18.2 Démantèlement des installations

Principes comptables

Dès lors qu'il existe une obligation actuelle, légale ou implicite, de démanteler ou restaurer un site, le Groupe comptabilise une provision pour démantèlement ou remise en état de site. La valeur actuelle de l'engagement au moment de la mise en service constitue le montant initial de la provision pour démantèlement avec, en contrepartie, un actif d'un montant identique repris dans les immobilisations corporelles concernées. Cet actif est amorti sur la durée d'exploitation des installations. Les ajustements de la provision consécutifs à une révision ultérieure (i) du montant estimé des engagements, (ii) de l'échéancier des dépenses du démantèlement ou (iii) du taux d'actualisation, sont symétriquement portés en déduction ou, sous certaines conditions, en augmentation du coût de l'actif correspondant. Les effets de la désactualisation sont comptabilisés en charge de l'exercice.

À l'issue de leur durée d'exploitation, certaines installations, dont notamment des centrales classiques, des canalisations de transport, des conduites de distribution, des sites de stockage ou encore des terminaux méthaniers, doivent être démantelées ou a minima mises en sécurité. Ces obligations peuvent résulter de réglementations environnementales en vigueur dans les pays concernés, de contrats ou de l'engagement implicite du Groupe. L'enjeu le plus important pour le Groupe concerne les infrastructures gazières en France.

Les orientations politiques et sociétales de la France en matière de transition énergétique visent à atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en favorisant les énergies renouvelables ou dites vertes, notamment le biométhane et l'hydrogène. Les différents scénarios qui permettent d'atteindre cette neutralité carbone, notamment le Scénario National Bas Carbone en France, les scénarios ADEME, ou « l'étude prospective Futurs énergétiques » de RTE, le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité, conduisent tous à une baisse significative des quantités de gaz consommées, tout en maintenant un nombre élevé de connections gaz pour la gestion de la pointe électrique. Le Groupe analyse de près cette perspective, notamment dans le cadre de la définition de sa stratégie ainsi que pour l'appréciation de la durée d'utilisation des actifs et l'évaluation des provisions pour leur démantèlement éventuel.

La future Stratégie Française sur l'Énergie et le Climat (SFEC) constituera la feuille de route actualisée de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050 et assurer l'adaptation de la France aux impacts du changement climatique. La SFEC sera constituée de la Stratégie nationale bas-carbone (SNBC 3e édition), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC 3e édition) et la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE 2024-2033), qui doivent être adoptés dans le courant 2025 (Cf. Note 13.4.2).

En conformité avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050, le scénario de long terme retenu par le Groupe, et qui préside à la mise en œuvre de sa stratégie, est un scénario qui combine électrification raisonnable, soit un peu moins de 50% de la demande finale en 2050, et développement d'une palette diversifiée de gaz verts (biométhane, e-CH₄ synthétisé, gaz naturel

avec Carbon-Capture and Storage, hydrogène pur). Le scénario du Groupe est proche de ceux de l'International Energy Agency avec son modèle APS (*Announced Pledges Scenario*) ou de l'ADEME (« technologie verte »).

Du fait de l'importance des gaz verts dans le mix énergétique français envisagé à l'horizon 2050 et au-delà, les infrastructures gazières resteront très largement nécessaires et seront indispensables pour fournir de la flexibilité au système énergétique. L'adaptation et la reconversion de ces infrastructures aux gaz verts permettent d'envisager leur utilisation à un horizon très lointain, ce qui conduit à une valeur actuelle quasi nulle des provisions pour leur démantèlement, hors cas spécifiques des terminaux méthaniers, pour lesquels les provisions constituées pour leur démantèlement s'élèvent à 123 millions d'euros au 31 décembre 2024 contre 98 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Compte tenu de son horizon et des évolutions des politiques publiques françaises et européenne, le Groupe continuera à procéder à une appréciation régulière du scénario de long terme qui permettra d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Cette appréciation s'accompagnera d'une revue de l'évaluation des provisions pour démantèlement.

Une évolution plus substantielle du cadre réglementaire pourrait avoir une incidence sur le dimensionnement, la durée d'exploitation et l'horizon de démantèlement des infrastructures gazières en France et le cas échéant impacter significativement le montant de la provision pour démantèlement

18.3 Autres risques

Ce poste comprend, des risques divers liés au personnel, à l'environnement, au titre des litiges commerciaux et des réclamations et risques fiscaux (hors impôts sur les sociétés, en application d'IFRIC 23).



Principes comptables

Selon les lois et usages de chaque pays, les sociétés du Groupe ont des obligations en termes de retraites, préretraites, indemnités de départ et régimes de prévoyance. Ces obligations existent généralement en faveur de l'ensemble des salariés des sociétés concernées.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le Groupe concernant les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel sont celles édictées par la norme IAS 19.

En conséquence :

- le coût des régimes à cotisations définies est enregistré en charges sur la base des appels à cotisations dues pour la période ;
- la valorisation du montant des engagements de retraite et assimilés, lorsqu'ils sont représentatifs de prestations définies, est effectuée sur la base d'évaluations actuarielles selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection de salaires qui tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe. Les taux d'actualisation sont déterminés en référence au rendement, à la date d'évaluation, des obligations émises par les entreprises de premier rang (ou par l'État s'il n'existe pas de marché représentatif pour les emprunts privés) de la zone concernée.

L'évaluation des engagements de retraite repose sur des calculs actuariels. Le Groupe estime que les hypothèses retenues pour évaluer les engagements sont appropriées et justifiées. Cependant, toute modification d'hypothèse pourrait avoir un impact significatif.

Les montants relatifs aux plans dont les engagements sont supérieurs à la juste valeur des actifs de couverture figurent au passif en provisions. Lorsque la valeur des actifs de couverture (plafonnés, le cas échéant) est supérieure aux engagements, le montant concerné est inclus à l'actif de l'état de situation financière en « Autres actifs » courants ou non courants.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Le cas échéant, les ajustements provenant du plafonnement des actifs nets relatifs aux régimes surfinancés suivent la même méthode. Pour les autres avantages à long terme tels que les médailles du travail, les écarts actuariels sont immédiatement comptabilisés en résultat.

La charge (produit) d'intérêt nette au titre des régimes à prestations définies est comptabilisée en résultat financier.

L'ensemble des tableaux de cette Note concerne les plans à prestations définies.



19.1 Description des principaux régimes de retraite, autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages long terme

19.1 .1 Régime spécial des Industries Électriques et Gazières (IEG) en France

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le fonctionnement du régime d'assurance vieillesse, invalidité, décès, accidents du travail et maladies professionnelles des IEG est assuré par la Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières (CNIEG). La CNIEG est un organisme de sécurité sociale de droit privé, doté de la personnalité morale et placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget.

Les personnels salariés et retraités des IEG sont, depuis le 1^{er} janvier 2005, affiliés de plein droit à cette boîte. Les sociétés du Groupe concernées par ce régime sont NaTran SA et ELENKY SA.

Suite à la réforme du financement du régime spécial des IEG introduite par la Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 et ses décrets d'application, les droits spécifiques (prestations du régime non couvertes par les régimes de droit commun) relatifs aux périodes validées au 31 décembre 2004 (« droits spécifiques passés ») ont été répartis entre les différentes entreprises des IEG. Le financement des droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) afférents aux activités régulées de transport et de distribution (« droits spécifiques passés régulés ») est assuré par le prélèvement de la Contribution Tarifaire d'Acheminement sur les prestations de transport et de distribution de gaz et d'électricité, et n'incombe donc plus au Groupe. Les droits spécifiques passés (droits au 31 décembre 2004) des activités non régulées sont financées par les entreprises des IEG dans les proportions définies par le décret n° 2005-322 du 5 avril 2005.

Le régime spécial des IEG est un régime légal ouvert aux nouveaux entrants.

Les droits spécifiques du régime constitués depuis le 1^{er} janvier 2005 sont intégralement financés par les entreprises des IEG proportionnellement à leur poids respectif en termes de masse salariale au sein de la branche des IEG.

S'agissant d'un régime à prestations définies, le Groupe constitue une provision pour retraite au titre des droits spécifiques des agents des activités non régulées et des droits spécifiques acquis par les agents des activités régulées à compter du 1^{er} janvier 2005. Cette provision englobe également les engagements au titre des départs anticipés par rapport à l'âge légal de départ à la retraite. Le montant de la provision est susceptible d'évoluer en fonction du poids respectif des sociétés du Groupe au sein de la branche des IEG.

Les évaluations des engagements de retraites et des autres « engagements mutualisés » sont effectuées par la CNIEG.

19.2 Description des autres avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

19.2.1 Autres avantages consentis aux personnels des IEG (aux actifs et/ou aux inactifs)

Les autres avantages consentis aux personnels des IEG (aux actifs et /ou aux inactifs) sont les suivants :

Avantages postérieurs à l'emploi :

- l'avantage en nature énergie ;
- les indemnités de fin de carrière ;
- les congés exceptionnels de fin de carrière ;
- le régime des capitaux de décès ;
- les aides aux frais d'études ;
- les comptes épargnes jours retraites

Autres avantages à long terme :

- les rentes d'accidents du travail et de maladies professionnelles ;
- les rentes d'incapacité temporaire et d'invalidité ;
- les médailles du travail ;
- les aides bénévoles amiante.

Les principaux engagements sont décrits ci-après.

19.2.1.1 Avantages en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des Industries Électriques et Gazières prévoit que l'ensemble des agents (agents actifs et inactifs, sous conditions d'ancienneté) bénéficie d'un régime d'avantages en nature énergie intitulé « tarif agent ».

Cet avantage recouvre la fourniture à ces agents d'électricité et de gaz à un tarif préférentiel. Les avantages dont bénéficieront les agents à la retraite constituent des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. La population inactive bénéficiaire du tarif agent est la population ayant acquis au moins 15 ans de services dans les IEG.

Dans le cadre d'un contrat de prestation de services, ENGIE SA facture à NaTran et Elengy le manque à gagner lié au « tarif agent » pour les bénéficiaires de son périmètre.

L'engagement du Groupe lié à l'avantage accordé aux salariés (actifs et inactifs) au titre de la période de retraite correspond à la valeur actuelle probable de l'énergie fournie aux agents pendant la phase de retraite, et est évalué sur la base du coût de revient pour NaTran et Elengy de l'avantage consenti, déterminé par différence entre le prix de vente public de l'énergie fournie et le tarif préférentiel accordé aux agents.

19.2.1.2 Indemnités de fin de carrière

Les agents perçoivent lors de leur départ en retraite (ou leurs ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent) une indemnité de fin de carrière progressive en fonction de leur ancienneté dans les IEG.

19.2.1.3 Rentes accidents du travail et maladies professionnelles

Les salariés des IEG bénéficient de garanties permettant la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. Les prestations couvrent l'ensemble des salariés et des ayants-droits d'un salarié décédé suite à un accident du travail, à un accident de trajet ou à une maladie professionnelle.

Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions.

19.3 Plans à prestations définies

19.3.1 Montants présentés dans l'état de situation financière et l'état du résultat global

Conformément aux dispositions d'IAS 19, l'information présentée dans l'état de situation financière au titre des avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme correspond à la différence entre la dette actuarielle (engagement brut) et la juste valeur des actifs de couverture. Lorsque cette différence est positive, une provision est enregistrée (engagement net). Lorsque la différence est négative, un actif de régime est constaté dans l'état de situation financière dès lors que les conditions de comptabilisation d'un actif de régime sont satisfaites.

Les variations des provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme, et des actifs de régime constatés dans l'état de situation financière sont les suivantes :

En millions d'euros	Provision	Actif
au 31 décembre 2022	(544)	77
(Pertes) et gains actuariels	(24)	
Modification de régime	(10)	
Charge de l'exercice	(40)	
Cotisations/Prestations payées	24	
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	8	(8)
Variation de périmètre	0	
au 31 décembre 2023	(586)	69
(Pertes) et gains actuariels	35	
Modification de régime	0	
Charge de l'exercice	(51)	
Cotisations/Prestations payées	27	
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	6	(6)
Variation de périmètre	0	
au 31 décembre 2024	(569)	63

La charge de l'exercice s'élève à (51) millions d'euros en 2024, contre (40) millions d'euros en 2023. Les composantes de cette charge de l'exercice relative aux régimes à prestations définies sont présentées dans la Note 19.3.3 « Composantes de la charge de l'exercice ».

Les écarts actuariels cumulés comptabilisés dans les capitaux propres s'élèvent à (239) millions d'euros au 31 décembre 2024, contre (274) millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les pertes et gains actuariels nets générés sur l'exercice, qui sont présentés sur une ligne distincte de « l'État du résultat global » représentent un gain actuariel de 35 millions d'euros en 2024, contre une perte de 24 millions d'euros en 2023.

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Solde d'ouverture	(274)	(250)
(Pertes) et gains actuariels générés sur l'année	35	(24)
Variation de périmètre	0	0
Solde de clôture	(239)	(274)



19.3.2 Évolution des engagements et des actifs de couverture

Les montants des dettes actuarielles et des actifs de couverture du Groupe NaTran, leur évolution au cours des exercices concernés, ainsi que leur réconciliation avec les montants comptabilisés dans l'état de situation financière sont les suivants :

En millions d'euros	31 décembre 2024				31 décembre 2023				
	Retraites (a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi (b)	Avantages à long terme (c)	Total	Retraites (a)	Autres avantages postérieurs à l'emploi (b)	Avantages à long terme (c)	Total	
A - Variation de la dette actuarielle									
Dette actuarielle début de période	(234)	(531)	(53)	(818)	(213)	(491)	(53)	(757)	
Coût normal	(14)	(8)	(5)	(27)	(12)	(7)	(5)	(24)	
Intérêt sur la dette actuarielle	(9)	(19)	(2)	(29)	(8)	(18)	(2)	(28)	
Modification de régime	0	0	0	0	(14)	4	(0)	(10)	
Variation de périmètre	0			0	0			0	
Cotisations versées				0				0	
Pertes et gains actuariels	5	28	(6)	27	4	(38)	2	(33)	
Prestations payées	10	20	6	36	9	18	5	33	
Dette actuarielle fin de période	A	(242)	(510)	(59)	(811)	(234)	(531)	(53)	(818)
B - Variation des actifs de couverture									
Juste valeur des actifs de couverture en début de période	302	0	0	302	289	0	0	289	
Rendement attendu des actifs de couverture	11			11	10			10	
Pertes et gains actuariels	2			2	11			11	
Variation de périmètre				0				0	
Cotisations perçues	2			2	0			0	
Prestations payées	(10)			(10)	(9)			(9)	
Juste valeur des actifs de couverture en fin de période	B	306	0	306	302	0	0	302	
C - Couverture financière	A+B	64	(510)	(59)	(506)	68	(531)	(53)	(516)
Engagements nets de retraits	A+B	64	(510)	(59)	(506)	68	(531)	(53)	(516)
Total passif		1	(510)	(59)	(569)	(1)	(531)	(53)	(586)
Total actif		63		63	69			69	

(a) Pensions de retraite et indemnités de fin de carrière.

(b) Régime des capitaux de décès, AFE, avantages en nature énergie et indemnités congés exceptionnelles.

(c) Rentes AT/MP, Invalidité (hors invalidité suite à IT), Incapacité temporaire (longues maladies), Invalidité suite incapacité temporaire, Médailles et Aides Bénévoles Amiante.

19.3.3 Composantes de la charge de l'exercice

Les charges constatées en 2024 et 2023 au titre des retraites et engagements assimilés à prestations définies sur l'exercice se décomposent comme suit :

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Coûts des services rendus de la période	(27)	(24)
Intérêts sur actualisation	(29)	(28)
Rendement attendu des actifs de couverture	11	10
Pertes et gains actuariels	(6)	2
Coûts des services passés	0	(10)
Total	(51)	(49)
Dont comptabilisés en Résultat Opérationnel Courant	(33)	(31)
Dont comptabilisés en résultat financier	(19)	(18)

19.3.4 Politique et stratégie de couverture des engagements

Lorsque les plans à prestations définies font l'objet d'une couverture financière, les actifs sont investis au travers de compagnies d'assurance. Les stratégies d'investissement des plans à prestations définies visent à trouver un bon équilibre entre le retour sur investissement et les risques associés.

Les objectifs d'investissement se résument ainsi : maintenir un niveau de liquidité suffisant afin de payer les pensions de retraites ou autres paiements forfaitaires ; et, dans un cadre de risque maîtrisé, atteindre un taux de rendement à long terme au moins égal au taux d'actualisation ou, le cas échéant, aux rendements futurs demandés.

Les engagements de retraites font l'objet d'une couverture partielle. Les autres avantages postérieurs à l'emploi et les avantages long terme ne sont pas couverts.

Lorsque les actifs sont investis via une compagnie d'assurance, cette dernière gère le portefeuille d'investissements dans le cadre de contrats en unités de compte ou de contrats en euros, dans un cadre de risque et une gestion adaptée à l'horizon long terme des passifs.

La couverture des engagements peut être analysée comme suit :

En millions d'euros	Dette actuarielle	Juste valeur des actifs de couverture	Plafonnement d'actifs	Total engagement net
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	(29)	0		(29)
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(214)	306		92
Plans non financés	(569)			(569)
AU 31 DÉCEMBRE 2024	(811)	306	0	(506)
Plans dont les engagements sont supérieurs aux fonds	0	0		0
Plans dont les fonds sont supérieurs aux engagements	(234)	302		68
Plans non financés	(584)			(584)
AU 31 DÉCEMBRE 2023	(818)	302	0	(516)



L'allocation des actifs de couverture en fonction des principales catégories d'actifs est la suivante :

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Placements actions	27%	26%
Placements obligations	57%	55%
Instruments de trésorerie	16%	8%
Autres (Immobilier)	0%	10%
Total	100%	100%

La part des actifs de couverture cotés sur un marché actif est de 100% au 31 décembre 2024. Les actifs non-côtés incluent notamment des investissements dans l'immobilier à hauteur de 10% au 31 décembre 2023.

19.3.5 Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles ont été déterminées en relation avec des actuaires indépendants. Les taux pondérés des principales hypothèses actuarielles sont présentés ci-après :

19.3.5.1 Taux d'actualisation et d'inflation

	Retraites		Autres avantages postérieurs à l'emploi		Avantages à long terme	
	2024	2023	2024	2023	2024	2023
Taux d'actualisation	3,63%	3,55%	3,62%	3,54%	3,40%	3,43%
Taux d'inflation	1,98%	2,02%	1,98%	2,02%	3,40%	2,02%
Durée résiduelle de service	20 ans	19 ans	20 ans	19 ans	20 ans	19 ans

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au rendement, à la date de l'évaluation, des obligations émises par des entreprises de premier rang, pour une échéance correspondant à la durée de l'engagement.

La durée de la dette actuarielle « retraite » relative au régime des IEG est de 25 ans.

Les taux ont été déterminés pour chaque zone monétaire à partir des données sur le rendement des obligations AA. Pour la zone Euro, les données (issues de Bloomberg) sont extrapolées pour les maturités longues à partir du rendement des obligations d'État.

Selon les estimations établies par le Groupe, une variation de plus (moins) 100 points de base du taux d'actualisation entraînerait une baisse (hausse) de la dette actuarielle d'environ 14%.

Une variation du taux d'inflation de plus (moins) 100 points de base (à taux d'actualisation inchangé) entraînerait une hausse (baisse) de la dette actuarielle d'environ 15%.

19.3.6 Estimation des cotisations employeurs à verser en 2025

Le Groupe s'attend à verser, au cours de l'exercice 2025, des cotisations de l'ordre de 11,6 millions d'euros au profit des régimes à prestations définies inclus dans les IEG. Les versements annuels sont effectués en référence aux droits acquis dans l'année, et tiennent compte, dans une perspective de lissage, du niveau de couverture.

NOTE 20 PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Principes comptables

IFRS 2 prescrit de constater en charges de personnel les services rémunérés par des paiements fondés sur des actions. Ces services sont évalués à la juste valeur des instruments accordés.

L'estimation de la juste valeur des plans tient compte également de l'incessibilité de ces instruments. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits en contrepartie des capitaux propres.

Aucun montant n'a été comptabilisé au titre des paiements fondés sur des actions au 31 décembre 2024.



NOTE 21 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

L'objet de la présente Note est de présenter les transactions significatives qui existent entre le Groupe et ses parties liées.

Les informations concernant les rémunérations des principaux dirigeants sont présentées dans la Note 22.

Les transactions avec les coentreprises et les entreprises associées sont décrites dans la Note 3 « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Seules les opérations significatives sont décrites ci-dessous.

21.1 Relations avec le groupe ENGIE

Les transactions avec les parties liées concernent principalement les opérations réalisées avec le groupe ENGIE. Au 31 décembre 2024, ces opérations concernent les postes détaillés dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
ACTIFS COURANTS		
Créances commerciales et autres débiteurs	152	191
Trésorerie et équivalents de trésorerie	386	400
PASSIFS NON COURANTS		
Dettes financières	4 015	4 133
PASSIFS COURANTS		
Dettes financières	18	473
Fournisseurs et autres créanciers	172	230
COMPTE DE RESULTAT		
Chiffre d'affaires	885	822
Achats & Autres charges opérationnelles	(342)	(322)
Charges financières	(104)	(100)

21.2 Transactions avec les coentreprises ou sociétés associées

Les transactions du Groupe avec ses coentreprises et sociétés associées ne sont pas significatives.

21.3 Relations avec l'État Français

NaTran est une société anonyme créée le 1^{er} janvier 2005 en application de la loi du 9 août 2004 qui transpose en droit français la directive européenne du 26 juin 2003 relative au service public de l'électricité et du gaz et des industries électriques et gazières.

Conformément à la législation, NaTran est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

Les tarifs d'acheminement sur le réseau de transport NaTran sont régulés. Le code de l'énergie (articles L.452-2 & L.452-3) précise que la Commission de Régulation de l'Énergie détermine les tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz en prenant en compte les orientations de politique énergétique indiquées par les ministres de l'énergie et de l'économie à qui elle transmet ses délibérations (publiées au Journal officiel de la République française). Chacun des ministres peut, dans un délai de deux mois, demander une nouvelle délibération.

Les tarifs d'Accès des Tiers aux Terminaux Méthaniers d'Elengy et de Fosmax LNG sont régulés. Le code de l'énergie (articles L.452-2 & L.452-3) précise que la Commission de Régulation de l'Énergie détermine les tarifs d'utilisation des installations de gaz naturel liquéfié en prenant en compte les orientations de politique énergétique indiquées par les ministres de l'énergie et de l'économie à qui elle transmet ses délibérations (publiées au Journal officiel de la République française). Chacun des ministres peut, dans un délai de deux mois, demander une nouvelle délibération.

21.4 Relations avec la CNIEG (Caisse Nationale des Industries Électriques et Gazières)

Les relations avec la CNIEG, qui gère l'ensemble des pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès des salariés et retraités du Groupe affiliés au régime spécial des IEG, des agents d'EDF et des Entreprises Non Nationalisées (ENN) sont décrites dans la Note 19 « Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme ».

NOTE 22 REMUNERATION DES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Comité Exécutif et les administrateurs.

Le Comité Exécutif comporte 10 membres au 31 décembre 2024 (10 membres au 31 décembre 2023).

Leurs rémunérations se décomposent de la façon suivante :

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Avantages à court terme	4,7	4,4
Avantages postérieurs à l'emploi	0,8	0,8
Autres avantages long terme	0,7	1,8
Total	6,3	7,0



NOTE 23 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT, STOCKS, AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Principes comptables

Conformément à IAS 1, le Groupe présente séparément dans l'état de situation financière les actifs courants et non courants, et les passifs courants et non courants. Au regard de la majorité des activités du Groupe, il a été considéré que le critère à retenir pour la classification est le délai de réalisation de l'actif ou de règlement du passif : en courant si ce délai est inférieur à 12 mois et en non courant s'il est supérieur à 12 mois.

23.1 Composition de la variation du besoin en fonds de roulement

En millions d'euros	Variation du BFR au 31 déc. 2024	Variation du BFR au 31 déc. 2023
Stocks	69	(119)
Créances commerciales et autre débiteurs	40	0
Fournisseurs et autres créanciers	(93)	1
Créances, dettes fiscales (hors IS) et sociales	34	(5)
Actifs et passifs de contrat	12	69
Autres	(39)	8
TOTAL	24	(46)

23.2 Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Le coût des stocks est déterminé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré.

Stock de gaz

Le stock de gaz comprend le gaz disponible en conduite, le stock de gaz issu du contrat de sécurité, qui permet au Groupe de détenir la capacité nécessaire pour pallier le besoin d'équilibrage de son réseau de transport, et les prêts emprunts de gaz au titre des Operating Balance Agreement.

Les sorties de stocks du Groupe sont évaluées selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Quotas d'émission de gaz à effet de serre

La directive européenne 2003/87/CE établit un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'Union européenne. Les entités visées par cette directive sont tenues de restituer un nombre de quotas égal au total des émissions de GES constatées lors de l'année écoulée. En l'absence de normes IFRS ou d'interprétations relatives spécifiquement à la comptabilisation des quotas d'émission de GES, le Groupe a décidé d'appliquer les principes suivants concernant les problématiques comptables relatives aux quotas d'émission de GES :

- les quotas constituent des stocks, puisqu'ils sont consommés dans le processus de production ;
- les quotas acquis à titre onéreux sur le marché sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;
- les éventuels quotas alloués à titre gratuit sont comptabilisés dans l'état de situation financière pour une valeur nulle.

À la clôture de l'exercice, en cas d'insuffisance de quotas par rapport à l'obligation de restitution, le Groupe constitue un passif. Ce passif est évalué sur la base du prix de marché, à la clôture, des quotas restant à acquérir ou sur base du prix des contrats à terme conclus et visant à couvrir cette position déficitaire.

En millions d'euros	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Stocks de gaz, nets	135	213
Quotas de CO ₂ , certificats verts et d'économie d'énergie nets	28	20
Stocks de matières et produits autres que le gaz, nets	59	58
TOTAL ACTIF	222	291

23.3 Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs courants (+91 millions au 31 décembre 2024) et autres passifs courants (-305 millions d'euros au 31 décembre 2024) sont constitués principalement, en nets, des dettes et créances fiscales et sociales (-222 millions d'euros), et des dettes envers les Stockeurs (-32 millions d'euros), au titre du terme tarifaire de compensation de stockage résultant de l'introduction du terme tarifaire de stockage dans le tarif d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel. Dans le cadre de ce dispositif, les modalités de collecte et de reversement du terme de compensation stockage, ont été fixées suivant une délibération de la CRE du 22 février 2018. Dans ce dispositif, NaTran intervient en tant mandataire transparent pour le compte des opérateurs de stockage, et collecte ce nouveau terme tarifaire auprès de ses clients au nom et pour le compte des opérateurs de stockage que sont les sociétés Storengy, Terega et Géométhane.

NOTE 24 CONTENTIEUX ET LITIGES

Le Groupe est engagé dans le cours normal de ses activités dans un certain nombre de litiges et procédures avec des tiers ou avec des autorités judiciaires et/ou administratives (y compris fiscales).

Le montant des provisions pour litiges s'élève à 5 millions d'euros au 31 décembre 2024 et au 31 décembre 2023. Les principaux contentieux présentés ci-après sont comptabilisés en tant que passifs ou constituant, selon les cas, des passifs éventuels ou actifs éventuels.

Dans le cadre de ses activités, le Groupe est engagé dans un certain nombre de contentieux et d'enquêtes, devant des juridictions étatiques, des tribunaux arbitraux ou des autorités de régulation. Les contentieux et enquêtes pouvant avoir un impact significatif sur le Groupe sont présentés ci-après.

24.1 Litiges avec des prestataires

Les litiges avec les prestataires font l'objet d'une couverture à hauteur de l'appréciation des risques par la Direction Juridique et ses conseils.

NOTE 25 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

- Le 30 janvier 2025, à l'occasion de son 20e anniversaire, GRTgaz entame un nouveau chapitre de son histoire en devenant NaTran, avec une nouvelle signature « le cœur de vos énergies ». L'entreprise s'appuie sur un projet ambitieux, NaTran2030, pour positionner ses infrastructures au cœur du système gazier et accompagner la transition vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Le consortium H2med, incluant NaTran, a obtenu 36 millions d'euros de financement de la part de l'Agence exécutive européenne pour le climat, les infrastructures et l'environnement (CINEA) pour les études de ses projets, marquant une étape clé pour le corridor hydrogène du Sud-Ouest de l'Europe. Ce financement soutiendra les études d'ingénierie et les évaluations environnementales nécessaires, renforçant ainsi le rôle du projet dans l'économie européenne de l'hydrogène et la décarbonation des pays impliqués.
- À compter de 2025, une surtaxe exceptionnelle sur les bénéfices a été instaurée dans le cadre de la loi de finance 2025. Les modalités de cette surtaxe sont les suivantes :
 - Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est entre 1 et 3 milliards d'euros, le taux de l'impôt sur les sociétés (IS) est majoré de 20,6 %.

En parallèle, des mesures ont été prises concernant la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

- Une contribution complémentaire au taux de 47,4 %, est instituée pour les entreprises redevables au titre de l'année 2025, conformément à l'article 1586 ter du CGI, avec la suppression progressive de la CVAE reportée à la période 2028-2030.

